

DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE BRAM



P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

1 Rapport de présentation

1.2 Etat initial de l'environnement

P.L.U :

Arrêté le 26/02/2025

Approuvé le
22/10/2025

Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

1.2



PLU

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Etat Initial de l'Environnement

Département de l'Aude
Commune de Bram

Réalisé en décembre 2020
Actualisé en janvier 2025

 **PAYSAGES**
études & aménagements urbains

 **artifex**

UNE SOCIÉTÉ DE SOCOTEC

A. LE CONTEXTE	2		
B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	3		
I. Le milieu physique et les ressources naturelles	4		
1. Géologie	4		
2. Topographie	4		
3. Hydrographie	5		
4. Hydrogéologie.....	8		
5. Climat.....	9		
6. Energie : ressources et exploitations.....	9		
7. Ce que l'on retient	12		
II. Les risques et nuisances	13		
1. Risques naturels et technologiques.....	13		
2. Nuisances et pollutions.....	18		
		3. Ce que l'on retient	20
		III. Les milieux naturels et la biodiversité	21
		1. Zonages de protection et d'inventaire.....	21
		2. Autres zonages écologiques.....	26
		3. Milieux naturels	29
		4. Trame verte et bleue (TVB).....	40
		5. Ce que l'on retient	53
		IV. Le paysage et le patrimoine	53
		1. L'unité paysagère des plaines et collines cultivées du Lauragais	
		53	
		2. L'identité paysagère de la commune	55
		3. Les perceptions paysagères	65
		4. Le patrimoine réglementaire et le patrimoine ordinaire	70
		5. Ce que l'on retient	74
C. SYNTHESE ET ENJEUX	74		

A. LE CONTEXTE

B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Le milieu physique et les ressources naturelles

1. Géologie

D'après les cartes et rapports géologiques réalisées par le BRGM, le sol de la commune est constitué principalement d'alluvions würmiens, graveleux et sableux argileux, et post-würmiens, constitué de graviers, cailloutis calcaire, sables et limons.

Ces alluvions würmiens et post würmiens sont exploitées sur la commune dans plusieurs carrières. En effet, 6 carrières d'extraction, gravières et sablières, se trouvent sur la commune :

- SABLIERE LARRUY
- SARL GAÏA
- SARL PATEBEX
- SAS MAURI
- SAS RIVIERE

2. Topographie

Le relief est intimement lié à la géologie et au réseau hydrographique.

Le territoire de la commune de Bram est peu dénivélé, l'altitude varie entre 120 m NGF et 200 m NGF sur la commune. La

commune se trouve en plaine, mais on observe des collines au Nord de la commune.

La commune de Bram est traversée par le sillon Audois, vaste plaine située entre les contreforts de la Montagne Noire au Nord et les collines et plateaux de la Haute-Vallée de l'Aude au Sud.

Au Nord de la commune se trouvent des collines cultivées du Lauragais, où se situe le point culminant de la commune, à environ 165 m NGF.

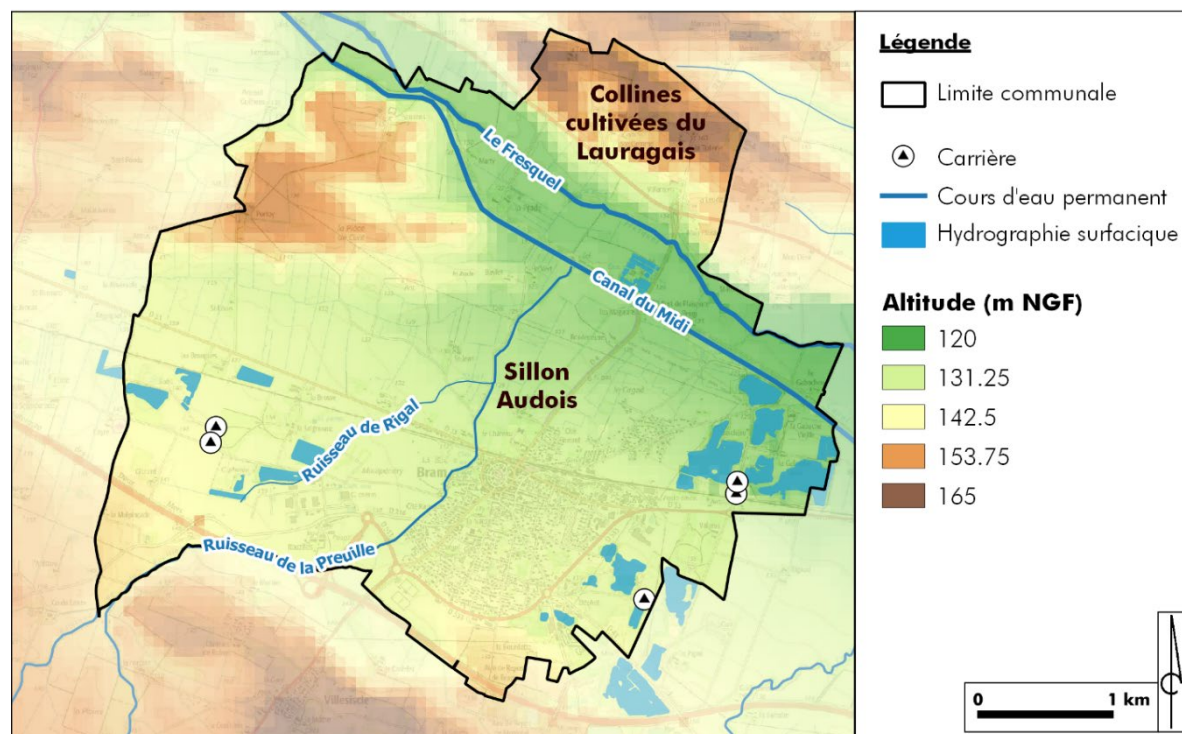


Figure 1: Carte topographique, emplacement des carrières (Sources : BD Alti, IGN 100, BD Carthage / Réalisation : Artifex - SOCOTEC)

3. Hydrographie

a) Hydrographie surfacique sur la commune

La commune de Bram est traversée par plusieurs cours d'eau (Le Fresquel, le Canal du Midi, le Ruisseau de Rigal, le ruisseau de la Preuille), et est constituée de nombreux fossés quadrillant la commune. La commune dispose également de nombreux lacs, qui sont pour la plupart des anciennes carrières d'extraction.

Au Nord, la commune est traversée par le Fresquel qui longe les piémonts de la Montagne Noire D'Ouest en Est, et se dirige vers la Méditerranée.

Perpendiculairement, les affluents de cette rivière traversent la vallée du Sud vers le Nord.

La Preuille, à l'Ouest, constitue une partie de la limite communale puis longe le village. Elle commence à être discontinuée au passage des infrastructures. Le ruisseau du Rigal, affluent de la Preuille, draine la partie Sud-Ouest de la commune.



**Canal du midi et Lacs à l'Est de la
commune**

Source : Mairie de Bram, 2015

La Preuille

Source : Artifex-SOCOTEC, 2020

La carte ci-après identifie le réseau hydrographique de la commune.

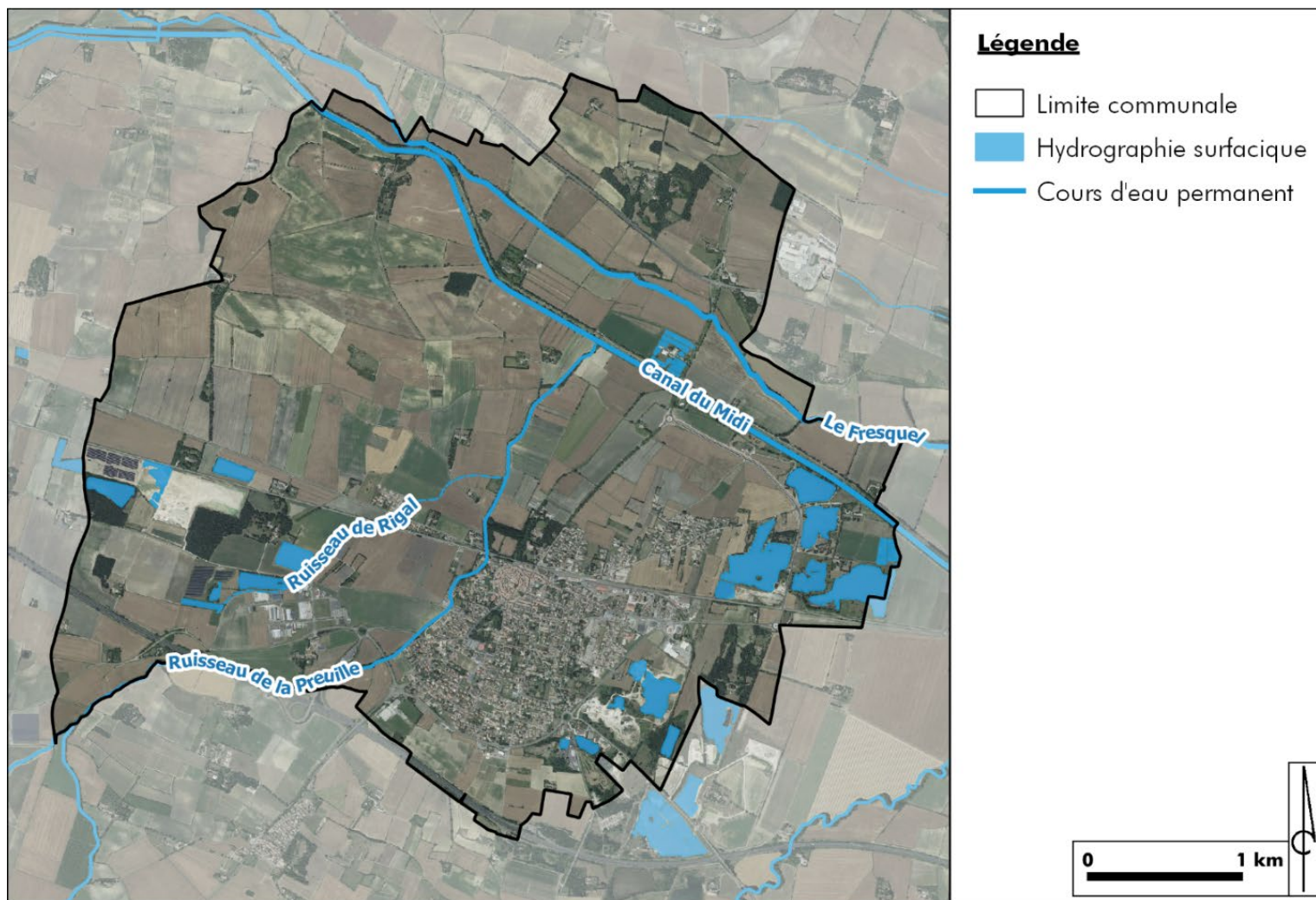


Figure 2: Carte du réseau hydrographique (Sources : BD Carthage, Google satellite / Réalisation : Artifex - SOCOTEC)

b) Etat des eaux superficielles

D'après le diagnostic du SCoT du Pays Lauragais, dans le bassin versant du Fresquel, la qualité physico-chimique de l'eau est le plus souvent dégradée par les nitrates, phosphates et les phytosanitaires, ce qui révèle des pollutions d'origine agricoles. Les cours d'eau de plaine ont une qualité globalement dégradée (Tréboul, Rebenty, Fresquel).

La qualité biologique des cours d'eau est passable avec localement des points noirs.

Sur l'ensemble du bassin versant du Fresquel, deux facteurs essentiels expliquent les causes de la dégradation qualitative des eaux :

- La vulnérabilité des milieux aquatiques : faibles débits et transformation profonde des cours d'eau (recalibrage) ne permettent pas un fonctionnement écologique satisfaisant ;
- Une pression forte : rejets industriels à Castelnaudary, problématique d'assainissement, pollution diffuse d'origine agricole.

Au niveau de Toulouse et au niveau de Castanet, la qualité physico-chimique du canal du Midi est bonne (SEQ Eau ¹2007), indiquant une qualité d'eau bonne en amont, sur la partie Ouest du Lauragais.

La préparation du troisième et dernier cycle de gestion 2022-2027 pour atteindre le Bon état des eaux, qui intègre la mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Programme de Mesures (PDM), a été engagée dès 2018 par l'actualisation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Rhône-Méditerranée. Les caractérisations des états écologiques, chimiques, et des pressions relevées sur les masses d'eau suivantes sont issues de l'état des lieux réalisé en 2019.

	Etat chimique (sans ubiquistes)	Etat écologique	Pressions sur la masse d'eau
Le Fresquel	Bon	Moyen	Le cours d'eau subit des pressions liées aux pesticides et aux prélèvements.
Canal du Midi	Mauvais	Médiocre	Le canal subit des pressions liées à l'utilisation de fertilisants et de l'azote liée aux élevages
La Preuille	Bon	Médiocre	Le cours d'eau subit des pressions liées aux pesticides et aux prélèvements.

¹ Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau

4. Hydrogéologie

a) Masses d'eau présentes

D'après le Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour Garonne (SIEAG), au droit du territoire communal, 3 masses d'eau souterraines sont présentes :

FRDG529 : Formations tertiaires et alluvions dans le bassin versant du Fresquel	Profondeur 
FRDG216 : Graviers et grès éocènes – secteur de Castelnaudary	

b) Etat des masses d'après le PDM du SDAGE 2022-2027

D'après le programme de mesures du SDAGE 2022-2027, réalisé en 2019, la masse d'eau souterraine contenue dans les Formations tertiaires et alluvions dans le bassin versant du Fresquel (FRDG529) est en bon état quantitatif et chimique, mais l'indice de confiance de l'état chimique est indiqué faible.

D'après le programme de mesures du SDAGE 2022-2027, réalisé en 2019, la masse d'eau souterraine contenue dans les Graviers et grès éocènes – secteur de Castelnaudary (FRDG216) est en moyen état chimique et en médiocre état quantitatif.

c) Usage des eaux

D'après la Banque Nationale des Prélèvements en Eau (BNPE), 148 460 m³ ont été prélevés sur la commune en 2018, dont 140 020 m³ dans les eaux de surface et à destination d'industrie et activités économiques (hors irrigation et énergie), et 8 440 m³ dans les eaux souterraines pour l'irrigation. Le volume prélevé est variable selon les années, avec une moyenne de 208 300 m³ par an entre 2008 et 2018.

D'après l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de l'Occitanie, aucun captage AEP ni périmètre de protection de captage ne se trouve sur la commune.



Port de plaisance de Bram (Canal du Midi)
Source : Mairie de Bram, 2015

5. Climat

La commune de Bram se situe dans le sillon audois, couloir reliant la mer Méditerranée et l'océan Atlantique, largement ouvert aux influences climatiques venues de l'Est comme celles qui arrivent de l'Ouest.

Géographiquement, la commune de Bram se situe au sein d'une zone où le climat océanique prédomine. Cependant, les influences méditerranéennes y sont sensibles, notamment en été et en automne, ce qui permet de définir ce climat comme étant de transition.

Le climat s'y caractérise par des étés chauds et ensoleillés, des automnes et des hivers doux. Les pluies sont réparties équitablement du mois d'octobre au mois de mai.

Selon Météo France, la station météorologique la plus proche du territoire communal est celle de Carcassonne, située à 16 km à l'Est de la commune de Bram. Les données météorologiques enregistrées au niveau de cette station peuvent être extrapolées au secteur de la commune :

- Températures (selon les mesures prises entre 1981 et 2010)
 - Moyenne annuelle des températures minimales : 9,7°C
 - Moyenne annuelle des températures maximales : 18,6°C
- Précipitations (selon les mesures prises entre 1981 et 2010)

- Hauteur d'eau moyenne annuelle relevée : 684,5 mm. Cette valeur est inférieure à la moyenne française de 770 mm/an.
- Ensoleillement (selon les mesures prises entre 1991 et 2010)
 - Durée d'ensoleillement de 2119,3 heures par an. Cette valeur est légèrement supérieure à la moyenne nationale (1 973 heures).

6. Energie : ressources et exploitations

Dans le cadre de l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la politique énergétique nationale a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030. À cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Lauragais a été adopté le 10 février 2020.

Il définit des objectifs stratégiques et un plan d'actions, afin :

- D'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter,
- De développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie (en cohérence avec les engagements internationaux de la France),

- D'intégrer les enjeux de qualité de l'air.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- Equilibre et égalité des territoires,
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et développement des transports,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets

a) L'énergie photovoltaïque

La commune dispose de deux parcs photovoltaïques au sol :

- Au lieu-dit « les Bruges », la centrale solaire développée par Neoen d'une production de 5 MW-crête, permettant d'alimenter la quasi-totalité de la population de Bram en électricité verte,

- Au lieu-dit « Les Rouzilles », une centrale solaire développée par Energie Europe Service

La couverture des bâtiments industriels ou agricoles est partielle.



Parc photovoltaïque au sol
Source : Artifex-SOCOTEC 2020

b) L'énergie éolienne

Le Schéma Régional Éolien (Annexe I du SRCAE) identifie à l'échelle régionale, les enjeux à prendre en compte pour le développement de projets éoliens et fixe des recommandations et objectifs qualitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020.

Le département de l'Aude se caractérise par un gisement éolien important. Son littoral constitue une des zones les plus ventées d'Europe. L'Aude compte, en mars 2020, 429 MW de parcs éoliens soit 26.1 % de la puissance installée en Occitanie.

D'après le Schéma Régional Eolien du Languedoc Roussillon, la commune de Bram se trouve dans une zone présentant des enjeux jugés forts. L'implantation d'éoliennes n'y est cependant pas exclue. Les enjeux forts sur la commune impliquent cependant un niveau de vigilance accrue pour les développeurs, collectivités locales et services instructeurs. Les impacts potentiels générés par les contraintes d'exploitation des parcs éoliens doivent être approfondis dans les études locales spécifiques.

La commune ne dispose d'aucune éolienne à ce jour.

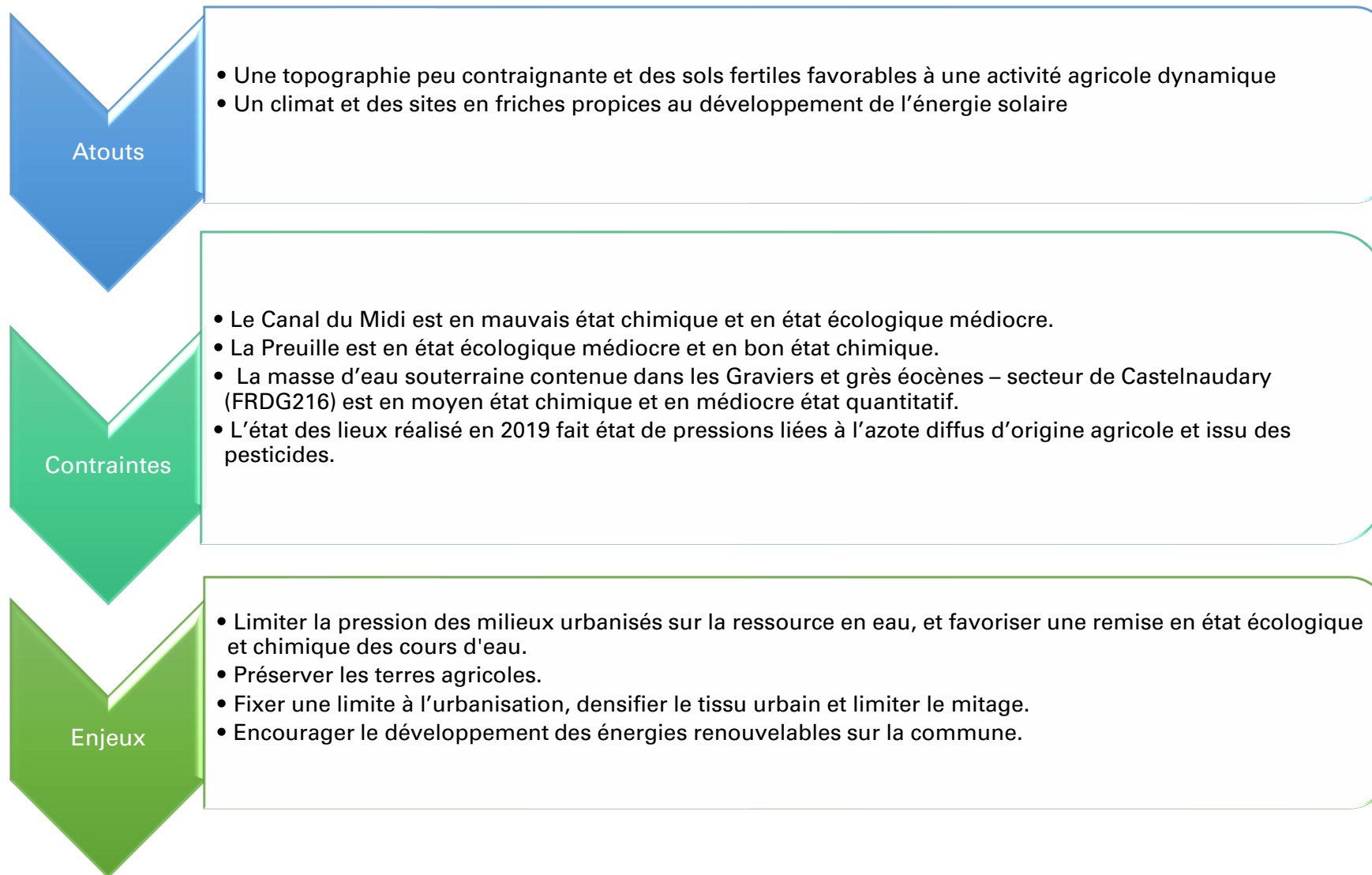
c) Le bois-énergie

D'après la carte interactive réalisée par le réseau bois-énergie de la région Occitanie, aucune chaufferie au bois ne se trouve sur le territoire communal.

d) La méthanisation

Selon la carte établie d'après les données du site du Système d'Information et d'Observation de l'Environnement (SINOE), aucune unité de méthanisation ne se trouve sur la commune.

7. Ce que l'on retient



II. Les risques et nuisances

1. Risques naturels et technologiques

On appelle risque le produit d'un aléa (événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement) et d'un enjeu (personnes, biens ou environnement) susceptible de subir des dommages et des préjudices.

Les données suivantes sont issues du site Géorisques ainsi que du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Haute Garonne.

a) Enjeu humain et urbanisation de la commune

Les enjeux et la vulnérabilité sont liés à la présence humaine (personnes, habitations, activités économiques, infrastructure, ...) et sont difficiles à définir.

La carte ci-après permet de mettre en évidence, d'après les données de l'Occupation du Sol à Grande Echelle (OCSGE), que l'urbanisation est condensée autour du centre bourg.

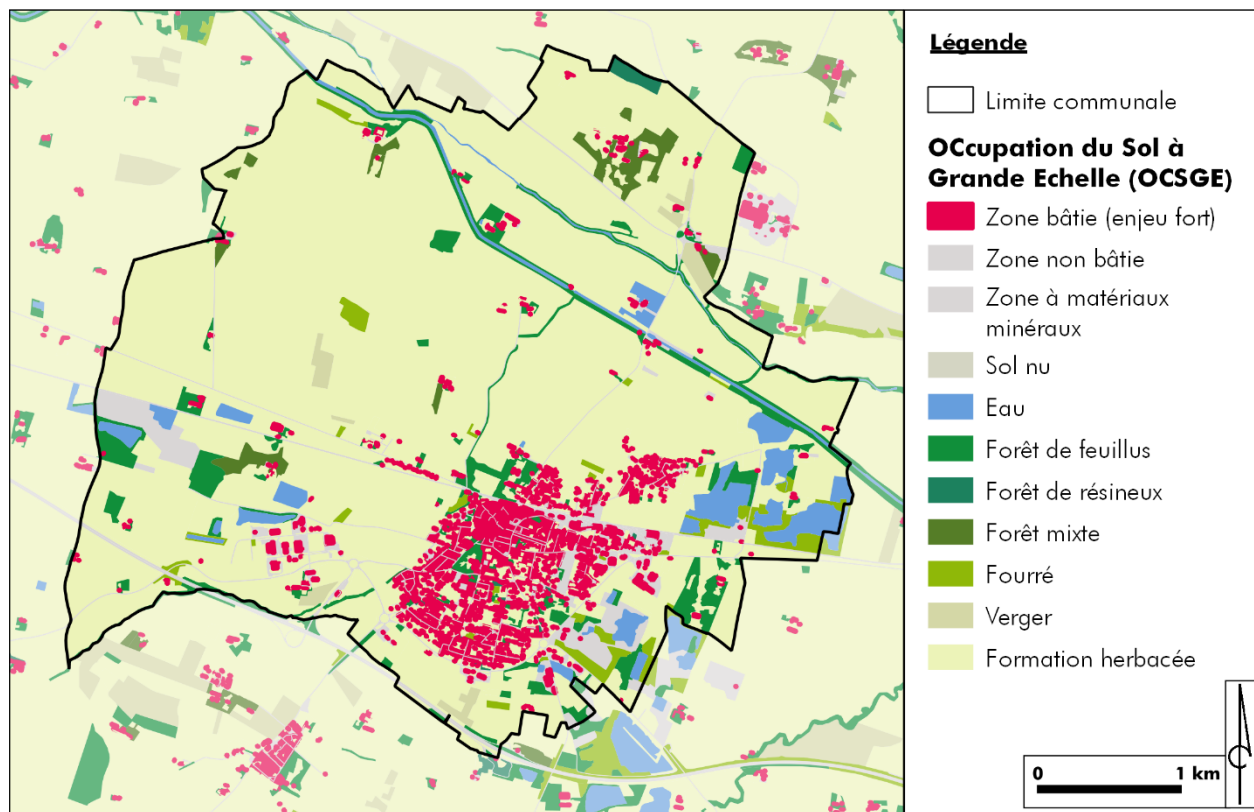


Figure 3: Carte de l'occupation du sol (Source : OCSGE / Réalisation : Artifex - SOCOTEC)

b) Risques naturels

Le tableau suivant identifie les risques naturels présents au niveau de la commune de Bram. La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques (PPR) du bassin du Fresnel.

Risques naturels	Sensibilité de la commune
Inondation	Au total, 5 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles inondation sont recensés sur la commune. Au total, 19 évènements historiques inondation par crue pluviale sont recensés sur la commune. La commune est recensée dans un atlas des zones inondables « AZI du Fresnel » et est soumise à un PPRN inondation du bassin du Fresnel approuvé le 20/06/2011 (cf. carte page suivante). Il a été modifié le 23 janvier 2019. Le PPRN définit des zones d'interdiction et des zones de prescriptions définissant des règles d'aménagement particulières.
Mouvements de terrain et aléa retrait/gonflement des argiles	Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune. L'ensemble du territoire communal est concerné par un aléa moyen à fort au retrait-gonflement des argiles.

	La commune n'est pas concernée par un PPR mouvement de terrain.
Cavités souterraines	Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune.
Sismicité	La commune est soumise à un risque sismique très faible.
Foudre	Le risque foudre est modéré sur la commune.
Feu de forêt	La commune dispose de très peu de forêt, le risque feu de forêt est négligeable.
Radon	Le potentiel de risque radon sur la commune est de catégorie 1 : faible. (Pour rappel, le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches)

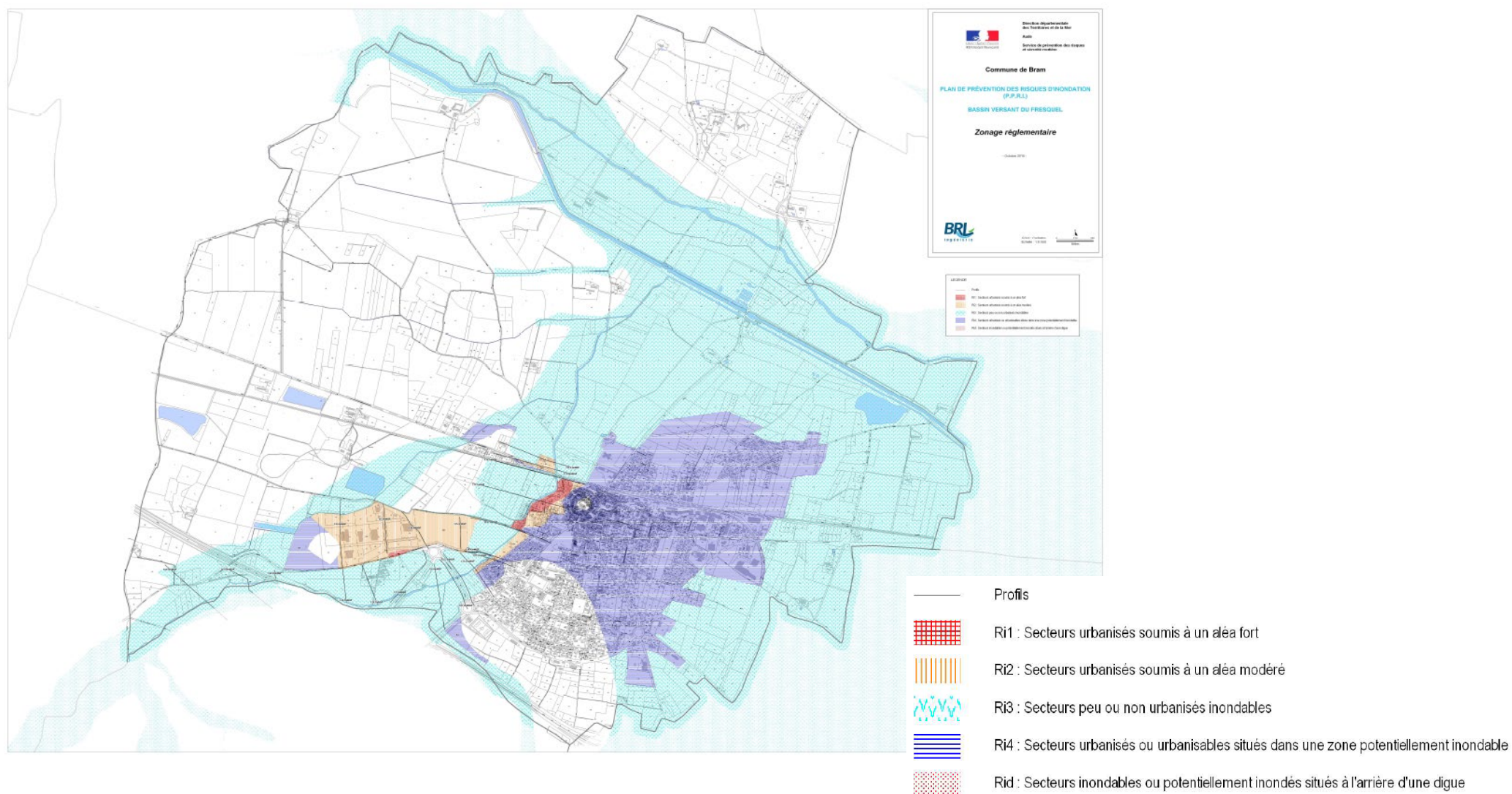


Figure 4 : Périmètre du PPRi du Fresquel sur la commune de Bram (Sources : PPRi bassin Fresquel, 2019)

c) Risques technologiques

Le tableau suivant identifie les risques technologiques présents au niveau de la commune.

Risques technologiques	Sensibilité de la commune
Sites et sols pollués	La commune compte 20 anciens sites industriels et activité de service (BASIAS).
Risque industriel	Au total, 7 installations industrielles se trouvent sur la commune : 5 carrières d'extraction, un élevage de volailles, et 2 installations appartenant à Arterris, groupe polyvalent organisé autour de quatre pôles : les productions végétales, la production animale, la transformation et la distribution.
Risque nucléaire	Aucune centrale nucléaire ne se trouve à moins de 20km de la commune.
Transport de matières dangereuses	Une canalisation de gaz naturel se trouve sur la commune, la A61 traverse la commune ainsi qu'une voie ferrée. La commune est donc concernée par le risque transport de matières dangereuses par canalisation, voie routière et voie ferrée.
Rupture de barrage	La commune n'est pas concernée par l'onde de submersion d'un grand barrage.

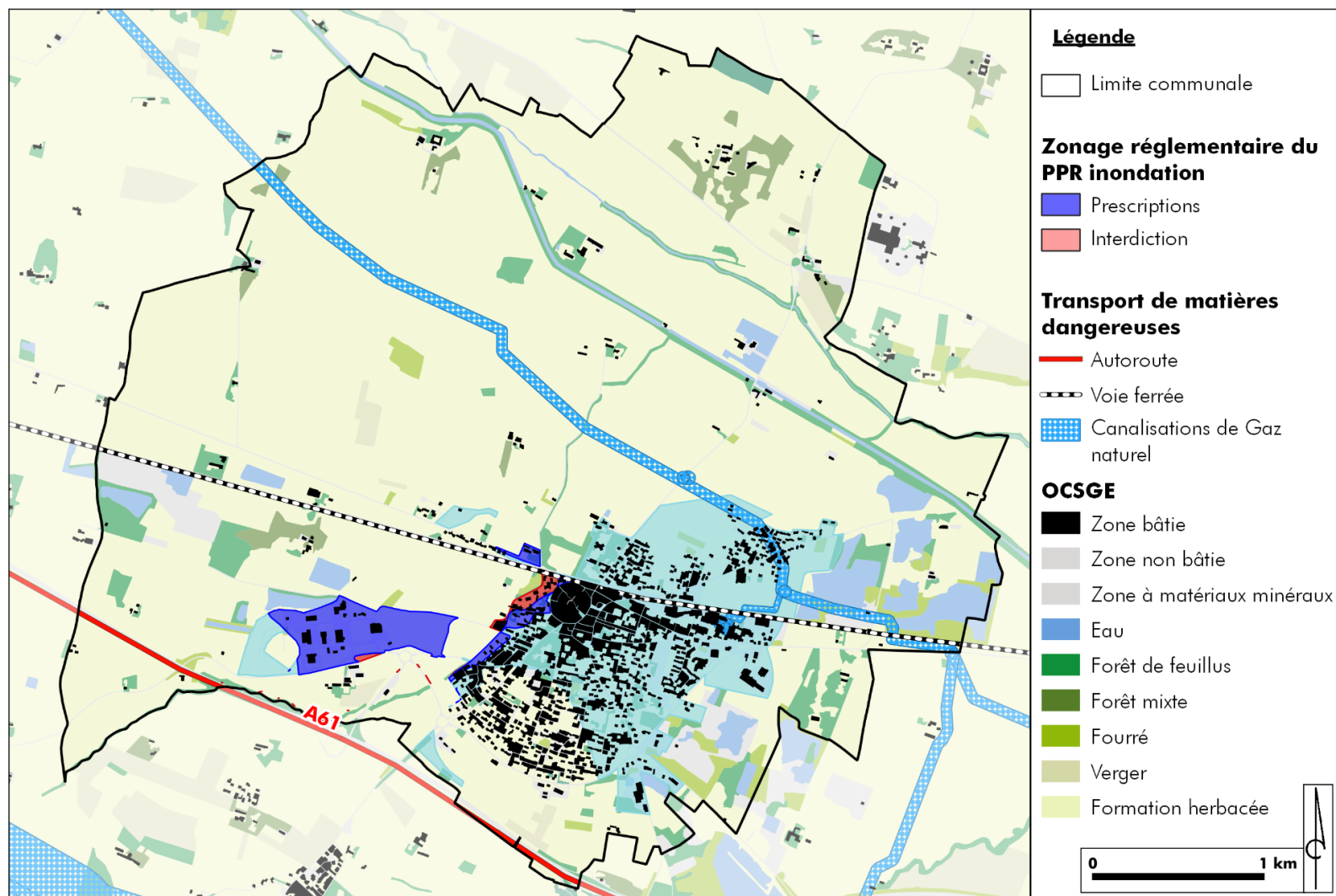


Figure 5 : Carte de synthèse des risques sur la commune

(Sources : géorisques, 2020, fonds IGN 1 : 50000 / Réalisation : Artifex - SOCOTEC)

2. Nuisances et pollutions

a) Pollutions lumineuses

La commune de Bram est une commune à faible densité de population, mais se trouve à proximité de Castelnaudary et de Carcassonne. Les flux lumineux sont principalement générés par l'éclairage public de la commune, et des villes et villages proches.

b) Pollutions de l'air

D'après le bilan de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques en Occitanie en 2018, dans le département de l'Aude, la pollution de fond respecte les seuils réglementaires à l'exception des objectifs de qualité pour l'ozone, dépassés sur l'ensemble de l'Occitanie.

À proximité des axes de circulation, la valeur limite pour le dioxyde d'azote et l'objectif de qualité pour les particules PM_{2,5} ne sont pas respectés.

c) Gestion des déchets

La collecte des déchets sur la commune est réalisée par le SMICTOM Ouest Audois.

Les collectes des déchets ménagers sont réalisées par un prestataire de service dans le cadre d'un marché public. Les compétences de transport et traitement de ces déchets ont été transférées au Syndicat Départemental COVALDEM11.

Le SMICTOM s'occupe aussi de la sensibilisation au tri des déchets lors d'intervention en classe, d'animations et de stand lors d'événementiels, auprès d'écoles primaires, collectivités et association sur le territoire du SMICTOM.

Le SMICTOM gère 8 déchetteries. La commune de Bram dispose de l'une de ces déchetteries.

d) Nuisances sonores

La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les Etats membres de l'Union visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

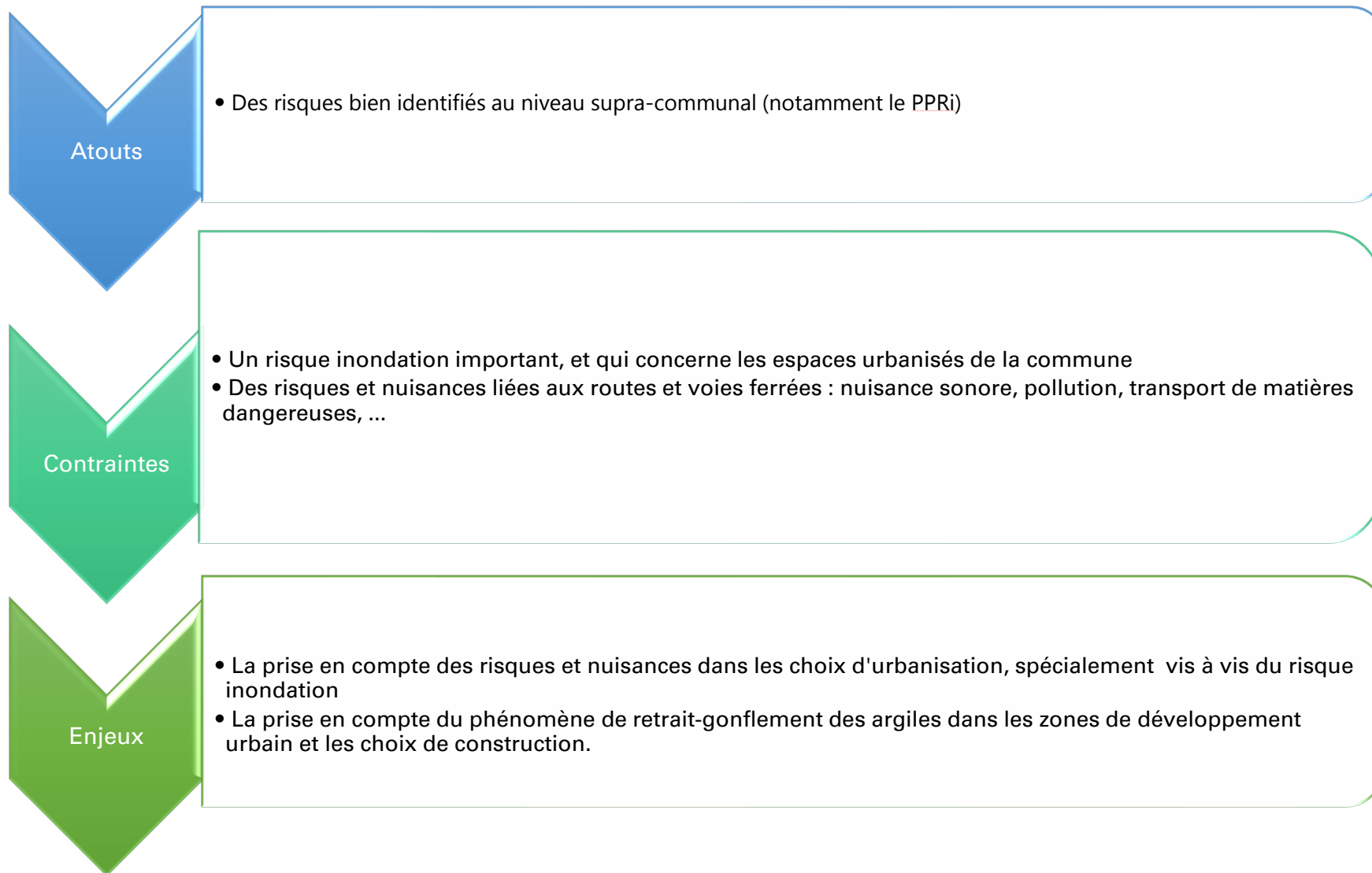
Le bruit constitue l'une des principales sources de nuisance du territoire. La commune de Bram est concernée par une servitude de bruit, liée à la présence de nombreuses infrastructures de transports, dont en particulier l'A61 et la voie ferrée.

Dans le cadre de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, arrêté le 24 mars 2015, des zones de bruit ont été identifiées sur la commune de Bram, notamment aux abords des voies routières (A 61) et ferroviaires. Sur la commune, 20 zones bruyantes, Point Noir du Bruit (PNB), en lien avec la voie ferrée sont recensées, pour une population exposée de 24 personnes. Aucun PNB en lien avec le réseau routier n'a été recensé.

e) Nuisances visuelles

Le règlement national de la publicité définit des règles générales en fonction de la taille des communes et de leur situation. Cependant, les collectivités ont la possibilité d'élaborer des règlements locaux de publicité (RLP) pour adapter les normes générales à leurs situations particulières, selon l'article L581-14 du code de l'environnement. La commune n'est pas concernée par un RLP.

3. Ce que l'on retient



III. Les milieux naturels et la biodiversité

1. Zonages de protection et d'inventaire

Le territoire communal de Bram n'est concerné par aucun zonage de protection : Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation), Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Réserve Naturelle Nationale (RNN) ou Régionale (RNR) et Parc Naturel National (PN) ou Régional (PNR).

En revanche, un zonage écologique d'inventaire englobe une grande partie du territoire communal. Il s'agit d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Le territoire de Bram est concerné par une ZNIEFF de type I. Cette zone correspond à des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. De superficie généralement limitée, ce sont les zones les plus remarquables du territoire.

L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective d'améliorer les connaissances, mais aussi de créer un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire). Ce zonage ne constitue pas un outil de protection réglementaire.

La ZNIEFF présente sur le territoire communal est la **ZNIEFF de type I « Gravières et plaine de Bram »**. Ses caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après.

ZNIEFF concernant le territoire communal

ZNIEFF de type I « Gravières et plaine de Bram » (n°00001074)
Cette ZNIEFF, d'une superficie totale de 2 381 ha, concerne un secteur très marqué par l'activité humaine (agriculture, carrières...). Son intérêt majeur réside dans la présence de nombreux plans d'eau issus de l'exploitation sablière et dans la faune spécifique qu'ils abritent. On précisera cette ZNIEFF recouvre 67,7 % du territoire de la commune. Quatre espèces patrimoniales sont mentionnées dans ce zonage. Le Héron pourpré et la Rousserolle turdoïde sont deux oiseaux qui affectionnent les roselières se développant au niveau de certains plans d'eau et cours d'eau. L'Oedicnème criard et le Pipit rousseline sont deux oiseaux qui occupent les parcelles cultivées ou les friches basses pour effectuer leur cycle biologique. Enfin, le Pélobate cultripède est un petit amphibien inféodé aux zones humides temporaires. Le territoire de la commune est majoritairement occupé par de grandes parcelles agricoles cultivées intensivement. Les plans d'eau sont majoritairement localisés en périphérie de la

commune et notamment au Nord-Est, au Sud-Ouest et au Sud-Est. Certains n'ont pas encore été réaménagés.



Plans d'eau au Nord-Est (lieu-dit La Gabache) et au Sud-Est (avenue du Razes) de la commune et paysages cultivés englobés dans le périmètre de la ZNIEFF

De plus, le territoire communal est concerné par **trois zones d'inventaires naturalistes audois** : le « **Canal du Midi** », la « **Rivière du Fresquel** » et les « **Gravières et plaine de Bram** ». Cet inventaire n'a aucune valeur réglementaire, il constitue seulement une base de

données permettant au Département de l'Aude de mener une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

Ces zonages sont rapidement décrits dans le tableau ci-après.

Inventaires naturalistes audois concernant la commune

Gravières et plaine de Bram (n°156)
Le périmètre de ce zonage se superpose à la ZNIEFF du même nom décrite précédemment. Il s'agit d'un complexe de zones humides et aquatiques (anciennes gravières) implanté dans un grand ensemble cultivé. Les enjeux sont essentiellement liés à la flore messicole se développant dans les secteurs cultivés et à la faune inféodée aux zones humides et aux milieux aquatiques (avifaune, amphibiens, odonates, ...).
Rivière du Fresquel (n°213)
Ce site englobe le cours de la rivière du Fresquel et ses abords traversant le Nord du territoire communal dans un axe Sud-Est / Nord-Ouest. Les enjeux sont essentiellement liés à la flore et à la faune inféodée à la rivière et à ses abords (poissons, mammifères aquatiques, avifaune...).

Ce cours d'eau constitue également un corridor écologique majeur à l'échelle communale.

Canal du Midi (n°217)

Ce site concerne le linéaire du Canal du Midi qui traverse le Nord du territoire communal dans un axe Sud-Est / Nord-Ouest.

Les enjeux sont essentiellement liés à la flore et à la faune inféodées au canal et à ses abords et notamment à ses alignements de platanes présentant des cavités favorables à la faune cavernicole (chiroptères, avifaune...).

Ce canal est un élément important du paysage communal et constitue un corridor écologique majeur à l'échelle communale.



Gravière, Canal du Midi et Ruisseau de Fresquel

Enfin, la commune de Bram est concernée par l'**Inventaire des Zones Humides du Bassin hydrographique Rhône-Méditerranée mandaté par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**.

Plusieurs zones sont cartographiées dans cet inventaire :

- Les zones humides avérées qui relèvent d'inventaires informatifs réalisés sur le territoire régional relevant du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée. Il s'agit de données linéaires, surfaciques ou ponctuelles dont la présence a été vérifiée grâce à des prospections de terrain essentiellement sur la base du critère végétation ;
- Les zones humides potentielles qui sont à confirmer par des prospections de terrain. Il s'agit de données permettant de visualiser les secteurs à « enjeux zones humides » de l'aire d'étude et relèvent de surfaces susceptibles d'héberger une zone saturée en eau pendant une période suffisamment longue pour avoir les caractéristiques d'une zone humide.





15 zones humides sont recensées sur le territoire communal. Elles correspondent en grande majorité aux ripisylves des cours d'eau, à des roselières et aux ceintures de végétations des plans d'eau naturels et anciennes gravières.

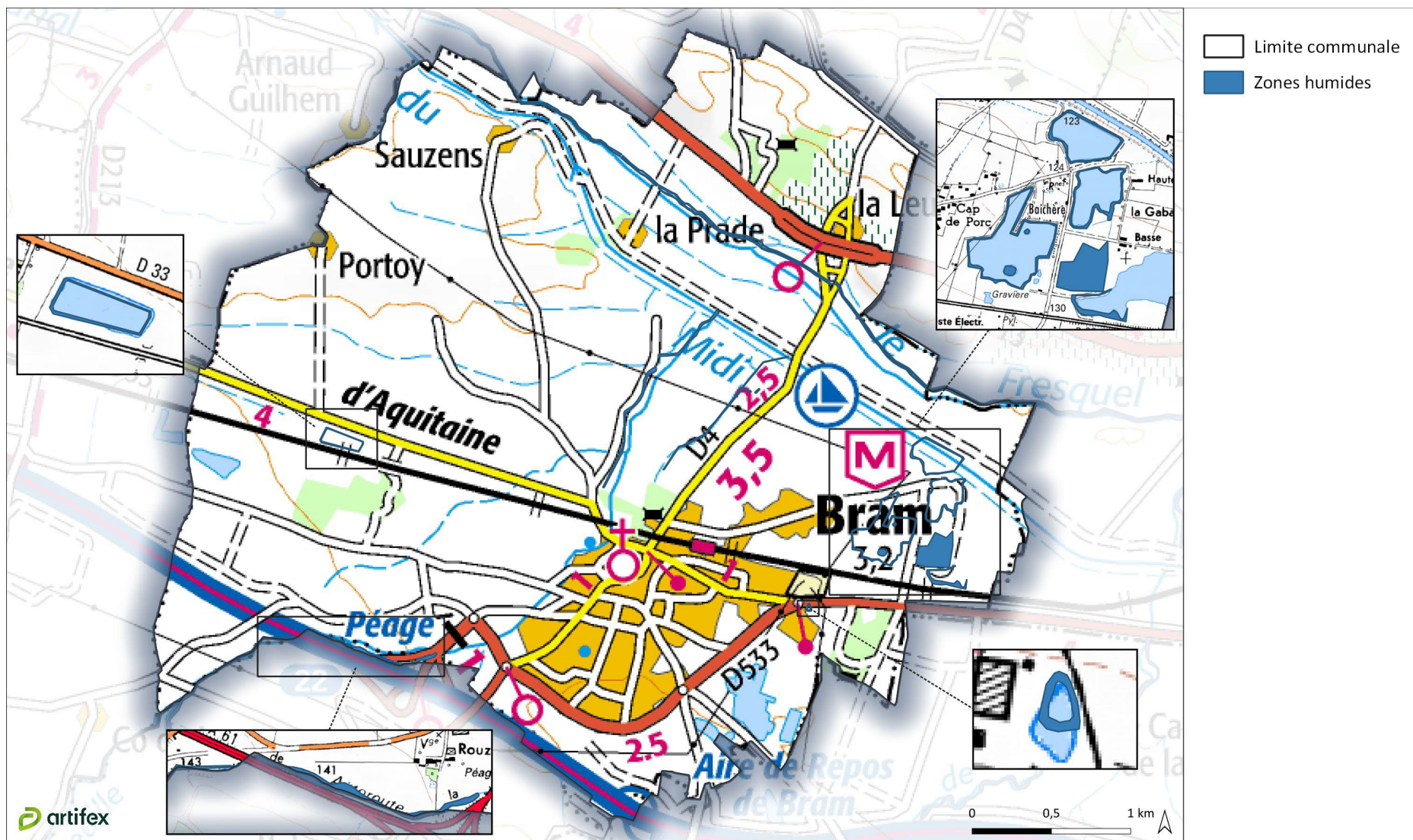


Figure 6 : Localisation des zones humides sur la commune de Bram (Sources : IGN Scan 25 et 100, RPDZH / Réalisation : Artifex – SOCOTEC 2025)

2. Autres zonages écologiques

La commune est également concernée à la marge, sur sa limite Est, par un **Plan National d'Action** (PNA). Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitats, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Cet outil de protection de la biodiversité, mis en œuvre depuis une quinzaine d'années et renforcé à la suite du Grenelle de l'Environnement, est basé sur trois axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, il vise à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

La limite Est du territoire communal est concernée par le **PNA « Lézard ocellé »**. Cette espèce remarquable et d'intérêt communautaire est menacée au niveau national.



Lézard ocellé (*Timon lepidus*)

(Crédit photo Sébastien Albinet Source : Artifex-SOCOTEC)

Enfin, le territoire communal est concerné par un **zonage de compensation**. En effet, la création, par le Département, de la déviation Nord de Bram (RD 4) a occasionné la destruction de fossés qui accueillait la reproduction d'amphibiens protégés. Des **mesures compensatoires** imposées par arrêté préfectoral ont donc été mises en place au travers de la création d'un réseau de trois mares et de gîtes à petite faune sur une parcelle communale voisine, avec obligation pour le Département de s'engager à leur maintien pendant 30 ans. Par convention, la mairie de Bram assure l'entretien avec le soutien technique des services du Département.

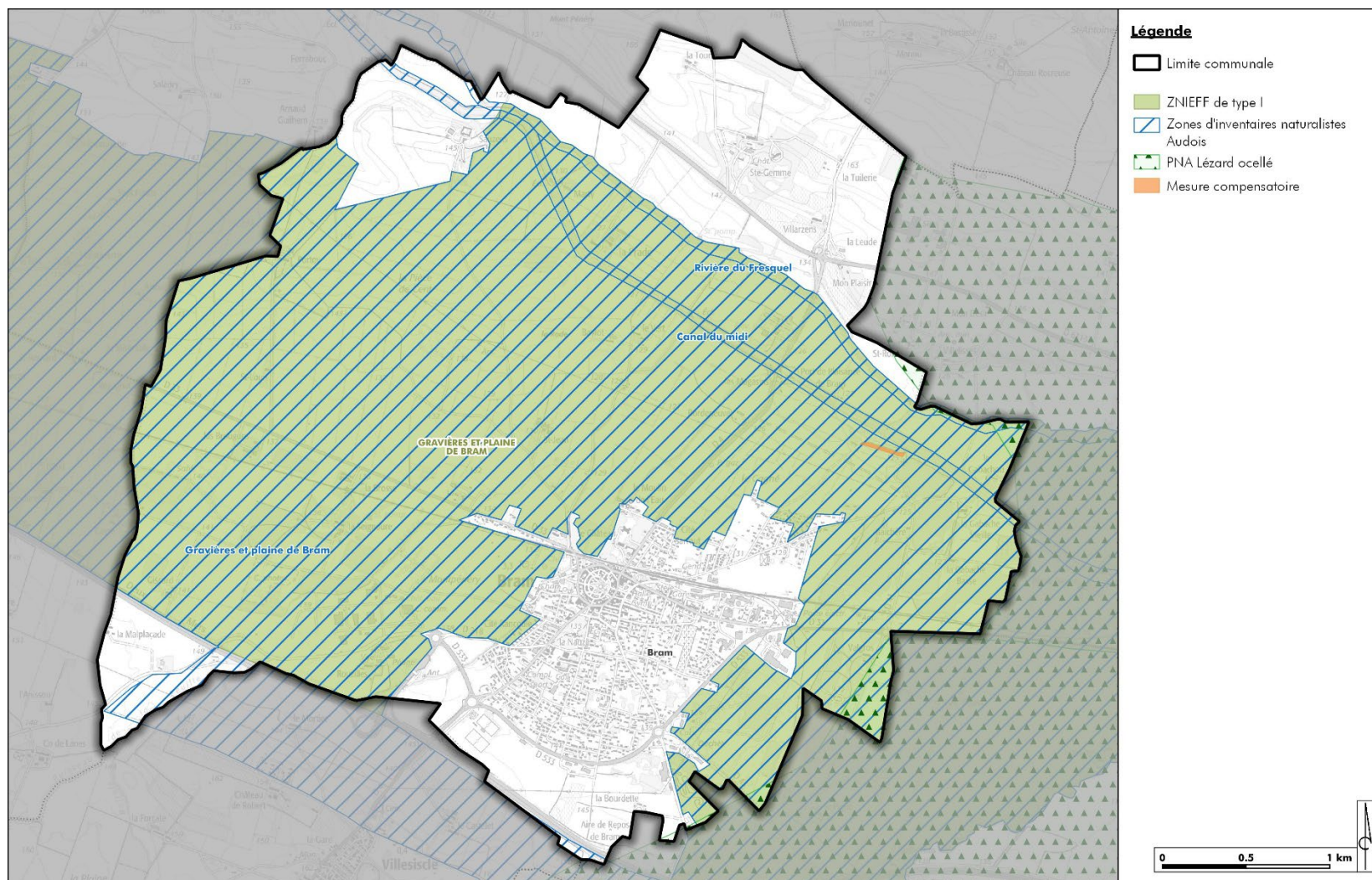


Mares et gîtes favorables à la petite faune à l'Est du territoire communal



Panneau d'information et plantations arbustives à proximité des mares créées

Figure 7 : Zonages écologiques (Source : IGN Scan 25, INPN, DREAL Occitanie, Conseil départemental de l'Aude / Réalisation : Artifex – SOCOTEC 2020)



3. Milieux naturels

Ce diagnostic se base sur une étude bibliographique et cartographique du territoire affinée par une journée de terrain, réalisée le 17/11/2020 par ARTIFEX.

a) Milieux ouverts

Le territoire communal de Bram est majoritairement occupé par des milieux ouverts et notamment par de **grandes parcelles cultivées** en céréales et oléo-protéagineux. Localement, quelques **parcelles maraîchères** (asperges, poireaux, ...) sont présentes. Les parcelles cultivées constituent la matrice paysagère communale.

Ces grandes parcelles sont cultivées de façon intensive et ne permettent pas l'expression d'une flore diversifiée, notamment les espèces messicoles (espèces adventices des moissons). La végétation naturelle ne se développe généralement pas au cœur des parcelles et se concentre majoritairement sur les bordures. Ainsi, ce sont surtout des espèces pionnières caractéristiques des milieux perturbés qui s'y développent.

Ces espaces agricoles peuvent être favorables selon les situations, à différentes espèces animales et notamment à certains oiseaux protégés comme l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) ou la Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*) qui y réalisent plusieurs étapes de leur cycle biologique (alimentation, nidification).



Parcelle cultivée à l'Est (le long de la RD 4)



Parcelle maraîchère (asperges) au Sud (à proximité du lieu-dit La Bourdette)

Localement, quelques **prairies** sont présentes, mais ces milieux restent très peu représentés sur le territoire communal. Ces prairies étant pâturées, elles sont dominées par les graminées. Elles peuvent toutefois être fauchées mécaniquement pour la récolte du foin.

Ces milieux enherbés peuvent être favorables à l'expression d'une faune et d'une flore diversifiée. Elles constituent notamment le territoire de chasse de certains rapaces présents dans le secteur comme le Milan noir (*Milvus migrans*) ou le Busard cendré (*Circus pygargus*).

Elles peuvent également être favorables aux insectes (notamment papillons et orthoptères) qui peuvent y effectuer l'ensemble de leur cycle de vie.

Enfin, quelques parcelles de **friches herbacées** issues de l'abandon de l'exploitation agricole ont été observées. Ce sont des formations dominées par les graminées entretenues ponctuellement pour limiter

la fermeture du milieu. Ces zones en herbe sont favorables à la faune notamment pour l'alimentation.



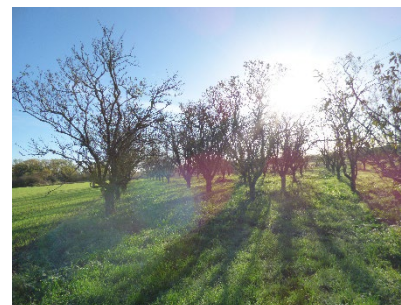
Prairie pâturée (lieu-dit La Gabache vieille)



Friche herbacée à l'Est (à proximité de la route de Carcassonne – RD 33)

b) Milieux semi-ouverts

Très peu de milieux semi-ouverts sont présents sur le territoire communal. Cependant, quelques **vignes** et **vergers** ont été répertoriés. Ces habitats constituent un lieu de refuge et d'alimentation pour certaines espèces animales et notamment pour de nombreux passereaux protégés comme la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) ou le Cochevis huppé (*Galerida cristatus*).



Vergers de fruitiers au Sud-Est (à proximité du lieu-dit La Bourdette)



Vignes au Nord-Est (lieu-dit Mon Plaisir)

On compte aussi parmi les milieux semi-ouverts, les friches qui évoluent jusqu'au stade arbustif à arboré. Ainsi, deux types de friches ont été observées :

- une **friche herbacée à arbustive** s'est développée sur une ancienne décharge à l'Ouest de la commune. Celle-ci est composée de zones enherbées dominées par les graminées, mais également d'arbustes épineux comme le Prunellier (*Prunus spinosa*) et de fourrés de ronciers ;

- une **friche herbacée à arborée** est présente au Sud du bourg de Bram. Il s'agit probablement d'anciens parcs et jardins.

Ces milieux semi-ouverts participent à la diversité faunistique et floristique du secteur et offrent une mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité ordinaire. En effet, très peu de fourrés sont présents sur le territoire communal. Ces zones arbustives offrent un lieu de refuge, d'alimentation et de reproduction à la faune. Elles peuvent notamment

être fréquentées par le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), petit mammifère protégé ou encore par le Lapin de garenne (*Oryctogalus cuniculus*), en déclin en Occitanie.

De nombreux passereaux protégés peuvent également y réaliser leur cycle biologique comme le Bruant proyer (*Emberiza calandra*) ou la Fauvette grisette (*Sylvia communis*).

Certains reptiles comme notamment la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) ou le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) utilisent les lisières pour thermoréguler et les fourrés comme zones de refuge.



Friches herbacées à arbustives sur la commune (à proximité du lieu-dit St-Jean et au Sud du bourg le long de la RD 533)

c) Milieux boisés

Les boisements présents sur la commune ne concernent que de très faibles surfaces. En effet, l'agriculture intensive pratiquée sur l'ensemble du territoire communal ne laisse que très peu de place à ces milieux.

Ainsi, il s'agit majoritairement de **bosquets relictuels feuillus, mixtes ou résineux** présents çà et là sur le territoire communal. Ces bosquets jouent un rôle écologique majeur et constituent des réservoirs de biodiversité à l'échelle du territoire.

De nombreuses espèces peuvent y effectuer l'ensemble de leur cycle biologique. On peut notamment citer l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*), protégé, inféodé aux milieux boisés ou encore la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*).

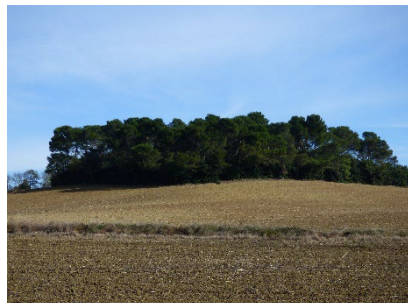
Les reptiles comme le Lézard à deux raies ou la Couleuvre verte et jaune utilisent les lisières pour thermoréguler et hiberner dans les fourrés, tas de feuilles, bois creux, ... Les amphibiens utilisent également ces milieux pour hiverner. Sur la commune, on peut notamment citer le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*).



Boisements de feuillus (lieu-dit Ste-Gemme)



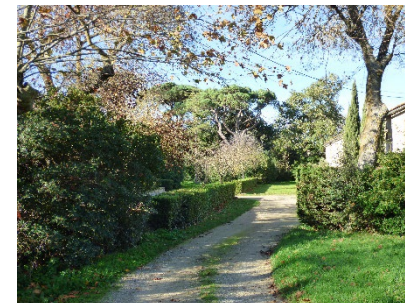
Boisement de feuillus (lieu-dit Seignoure)



Boisement de résineux (à proximité du lieu-dit La Tuilerie)

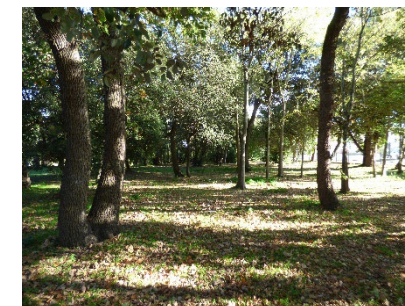


Vue éloignée et zoom sur le parc privé du domaine de Valgros à l'Est



Dans le centre-bourg et autour de certains domaines privés (par exemple, Valgros ou encore Ste-Gemme), des **parcs boisés** sont présents. Il s'agit de parcs arborés avec un sous-bois herbacé entretenu. Ces parcs peuvent être très accueillant pour la biodiversité ordinaire sous réserve qu'ils ne soient pas entretenus de façon intensive. On retrouve notamment de nombreuses espèces liées aux espaces anthropisés comme la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*).

Localement, ces parcs boisés peuvent faire office de réservoir de biodiversité au sein d'une matrice agricole intensive.



Parc boisé dans le bourg de Bram

Enfin, le territoire communal est parcouru par des **linéaires arborés** de deux sortes : les **ripisylves des cours d'eau** et les **alignements d'arbres**.

Les **ripisylves** correspondent aux boisements se développant de façon linéaire le long des cours d'eau qui sillonnent la commune. Il s'agit de formations herbacées, arbustives et / ou arborées généralement peu denses et discontinues. Ces formations jouent un rôle primordial à l'échelle de la commune en tant que réservoir et corridor. Elles forment

des continuités écologiques permettant à la plupart des espèces de faune de se répartir sur la commune.

Ces habitats concentrent ainsi de nombreuses espèces liées tant aux cours d'eau, qu'aux zones humides et aux zones boisées. Certains rapaces patrimoniaux édifient leur nid dans les vieux arbres comme le Milan noir (*Milvus migrans*). D'autres oiseaux y réalisent l'ensemble de leur cycle biologique comme les pics, d'autres nichent dans les berges des cours d'eau comme le Martin-Pêcheur (*Alcedo atthis*) ou le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*).

Ces éléments linéaires arbustifs à arborés constituent également un territoire de chasse et une zone de transit et de gîte pour les chiroptères.

Les ripisylves jouent de nombreux rôles à l'échelle d'un territoire comme un rôle paysager, un rôle de maintien des berges, un rôle vis-à-vis de la qualité des eaux, un rôle de zone tampon de crue, ...

Plus précisément, le ruisseau de la Preuille présente une ripisylve plutôt bien préservée, mais localement dégradée le long du bourg. Le ruisseau du Fresquel, au Nord du territoire et éloigné des secteurs urbanisés, est bien préservé et sa ripisylve est majoritairement dense et continue. Enfin, le ruisseau de Rigal est le plus dégradé des trois avec une ripisylve discontinue voire absente. Ce cours d'eau est souvent réduit à l'état de fossé au milieu des parcelles agricoles traversées.



Ripisylve arbustive à arborée du ruisseau de la Preuille (à proximité du lieu-dit St-Jean)

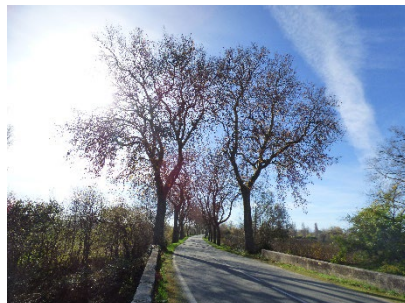


Ripisylve arbustive à arborée du ruisseau « Le Fresquel » au Nord de la commune

De nombreux **alignements d'arbres** sont présents sur le territoire communal. Ils forment des corridors écologiques linéaires le long des axes routiers.

Les **alignements de platanes** sont majoritairement implantés le long des routes menant vers le centre-bourg. Ils jouent localement un rôle pour la biodiversité communale en offrant un lieu de refuge, d'alimentation et de reproduction notamment pour les oiseaux.

Les cavités de ces arbres sont notamment favorables à l'Ecureuil roux ou encore au Choucas des tours (*Corvus monedula*), aux pics, au Pigeon colombin (*Columba oenas*) ou encore aux chiroptères.



Alignements de platanes au Nord du bourg et au Nord de la commune (après le port de Plaisance du Canal du Midi)

Quelques **alignements de pins et de peupliers** sont également présents le long d'axes secondaires. Ces éléments peuvent accueillir quelques espèces liées à la biodiversité ordinaire selon les endroits.



Alignements de pins et de peupliers au Nord de la commune (à proximité du lieu-dit La Prade)

Un **alignement d'arbres têtards** est, en revanche, présent le long de la route d'accès au lieu-dit La Tour au Nord de la commune. Ces formations particulières sont issues de décennies de taille et présentent

de nombreuses cavités favorables à la faune notamment insectes, oiseaux, petits mammifères ou encore chauves-souris.



Alignements d'arbres têtards

Enfin, quelques **haies arbustives à arborées**, continues ou discontinues ont été observées. Elles sont pour la plupart localisées le long de fossés ou entre une parcelle agricole et une route. Ces haies forment des corridors écologiques non négligeables dans ce secteur très cultivé et permettent ainsi à la faune de se déplacer (mammifères notamment). Elles peuvent servir également de territoire de chasse pour les chiroptères, mais aussi de zone de refuges pour la petite faune (reptiles, oiseaux) et la microfaune (insectes, lombrics, ...).



Haie arbustive à arborée le long
d'un fossé à l'Est du territoire
communal

Haie arbustive entre une
parcelle cultivée et une parcelle
de vigne (à proximité du lieu-dit
Mon Plaisir)

d) Milieux aquatiques et humides

Deux grands types de milieux aquatiques sont présents sur la commune : les milieux aquatiques surfaciques, à savoir, les **plans d'eau** (anciennes gravières) et les milieux aquatiques linéaires, à savoir, les **cours d'eau (permanents ou temporaires) et le Canal du Midi**.

Les **plans d'eau** sont tous issus de l'activité d'extraction de matériaux très présente dans le secteur. Ils sont pour la plupart réaménagés. Leurs berges sont pourvues d'une végétation herbacée, arbustive et / ou arborée qui joue plusieurs rôles au niveau local (ripisylve, corridor écologique, anti-érosif, paysager, ...).

Ces plans d'eau sont favorables à la présence d'une avifaune commune liée aux milieux aquatiques comme le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*) ou la Gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus*) mais aussi à certaines espèces moins fréquentes comme la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) qui séjourne sur les plans d'eau en hivernage.

Localement, aux abords de certains plans d'eau, des **roselières** se développent. Ces milieux sont favorables à certains échassiers patrimoniaux comme le Héron pourpré (*Ardea purpurea*) ou à certains passereaux remarquables comme la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*).

Sur les bords des plans d'eau, les berges exondées en été forment des plages favorables au développement d'une végétation amphibie annuelle participant à la biodiversité locale. Ces milieux sont également favorables aux limicoles en halte migratoire comme le Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*) ou le Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*).

Le territoire communal est également parcouru par un **réseau dense de cours d'eau temporaires** notamment ceux qui restent en eau une partie de l'année. La végétation herbacée qui s'y développe est favorable à certaines espèces d'odonates, de papillons et d'orthoptères communs.

Ces linéaires jouent un rôle de corridor écologique certain dans un contexte d'agriculture intensive.

Enfin, il est à relever que les milieux humides peuvent abriter des espèces exotiques invasives comme le Ragondin ou l'écrevisse américaine.



Plan d'eau aménagé (lieu-dit La Gabache vieille)



Plan d'eau à réaménager (lieu-dit Baichère)



Plan d'eau et roselière (lieu-dit La Gabache basse)

Trois **cours d'eau** principaux sillonnent le territoire communal : le ruisseau de la Preuille traverse le centre de la commune dans un axe Sud / Nord, le ruisseau du Fresquel traverse le Nord de la commune dans un axe Ouest / Est et le ruisseau de Rigal traverse la partie Ouest du territoire dans un axe Sud-Ouest / Centre-Est.

Le **ruisseau de la Preuille** et le **ruisseau du Fresquel**, comme cela a été décrit précédemment, présentent une ripisylve globalement continue et préservée. On mentionnera tout de même que le tronçon du ruisseau de la Preuille longeant la partie Ouest du bourg de Bram est dégradé. En effet, la ripisylve est quasiment absente.

Enfin, le **ruisseau de Rigal** est très dégradé. Son cours traversant de grandes parcelles agricoles ou longeant des secteurs récemment urbanisés, peu de ripisylve y a été observé. Ce ruisseau est souvent réduit à l'état de fossé.



Ruisseau de la Preuille au Centre-Sud de la commune (RD 533) et en limite Ouest du bourg de Bram



Ruisseau Le Fresquel au Nord de la commune (RD 4)



Ruisseau de Rigal à l'Ouest du territoire communal

Enfin, le Nord du territoire communal est traversé par le **Canal du Midi** dans un axe Est / Ouest. Le Canal du Midi et sa végétation riveraine arborée, à l'instar des ripisylves, jouent un rôle majeur dans le fonctionnement écologique du territoire. Ce corridor permet notamment le transit et la chasse des chiroptères, il offre également un lieu de refuge à la faune.

Malheureusement, ce patrimoine écologique a été impacté ces dernières années par le chancre coloré qui affecte les platanes et provoque leur dépérissement. Ainsi, de nombreux arbres ont dû être abattus et sont, petit à petit, remplacés par de nouvelles espèces rustiques.



Canal du Midi et ses abords au niveau du port de Plaisance au Centre-Nord de la commune

Les **zones humides** ont été recensées le long de ces cours d'eau ainsi qu'aux abords des plans d'eau naturels et gravières de la commune. Elles sont assez peu nombreuses et globalement réparties comme suit : la ripisylve du Fresquel au Nord du territoire communal, la ripisylve discontinue de la Preuille au Sud-Ouest et au Centre, la ripisylve d'un cours d'eau intermittent au Nord-Ouest, la roselière de Borde Neuve au

Centre, une ceinture végétale hygrophile autour du plan d'eau de la Brosse à l'Ouest, une autre autour du plan d'eau de Valgros à l'Est, trois autres autour des gravières de la Baichère, de la Gabache haute et de la Gabache basse à l'Est et enfin deux roselières autour des gravières de la Gabache haute et de la Gabache basse, à l'Est également.

Ces nombreuses zones humides possèdent un rôle important au niveau des jonctions biologiques globales pour la faune migratrice en offrant notamment des zones de haltes migratoires (repos et ressources alimentaires).

e) Milieux anthropisés

Quelques **secteurs** ont été **anthropisés et perturbés par l'activité humaine** sur le territoire communal. Il s'agit notamment d'une ancienne aire d'accueil des gens du voyage sur laquelle il y a actuellement des dépôts de déchets verts, d'un terrain de cross ou encore d'une zone de dépôt sauvage de déchets.

Quelques carrières (sablières) sont également encore en activité sur la commune. Ces sites présentent des zones décapées et remaniées en évolution permanente tout au long de la phase d'exploitation.



Ancienne aire d'accueil des gens
du voyage au Sud (Route de
Limoux, RD 63)



Terrain de cross au Sud (Route
de Limoux, RD 63)

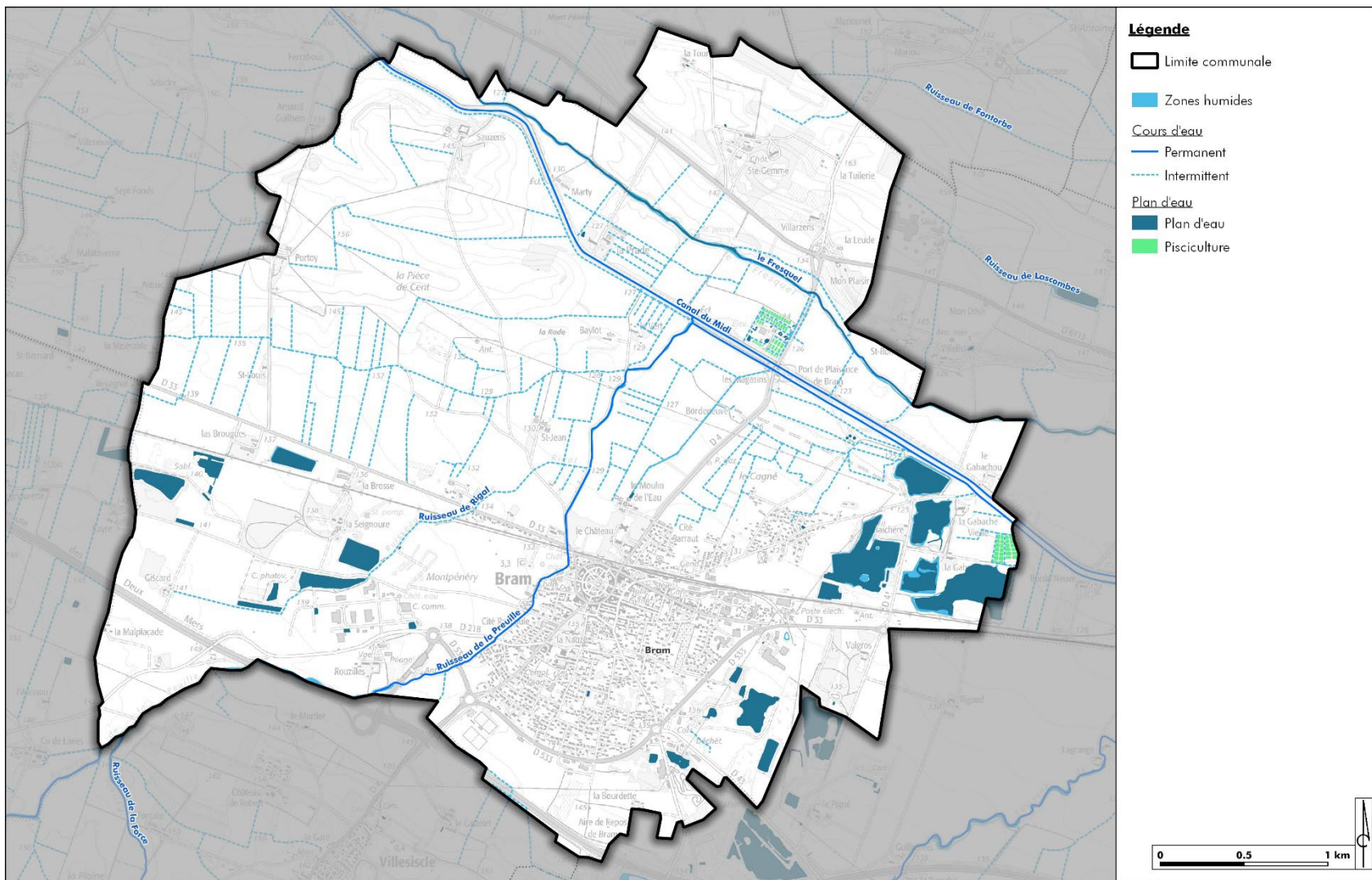


Stockage de déchets (à
proximité du lieu-dit La
Bourdette)



Abords d'une ancienne gravière
non réaménagée (lieu-dit
Baichère)

Figure 8 : Carte hydrologique (Source : IGN Scan25, BD Topage, RPDZH / Réalisation : Artifex-SOCOTEC 2020)



4. Trame verte et bleue (TVB)

La **trame verte et bleue** (TVB) est une mesure phare de la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » ayant pour objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation, la restauration et la gestion des **continuités écologiques** tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles.

Plus précisément, la TVB illustre un maillage du territoire qui s'appuie sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et inclut la manière dont ils fonctionnent ensemble, en formant des continuités écologiques.

Il s'agit d'un **outil d'aménagement du territoire visant à (re)constituer un réseau écologique cohérent à l'échelle nationale et permettant ainsi aux espèces animales et végétales d'effectuer leur cycle de vie.**

a) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

A l'échelle régionale, la TVB se concrétise, en application de la loi, par l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique co-piloté par l'État et la Région. Il s'agit d'un outil de mise en cohérence des politiques existantes qui dresse un cadre pour la déclinaison des TVB locales. Le SRCE assure la cohérence des dispositifs existants et les complète par son approche en réseaux.

Généralités sur le SRCE

Le projet de SRCE de l'ex-région Languedoc-Roussillon a été arrêté le 20 novembre 2015 par le Préfet de région et le Président de la Région Languedoc-Roussillon, dans les conditions prévues par l'article R.371-32 du code de l'environnement.

Ainsi, le SRCE de l'ex-région Languedoc-Roussillon a défini **six grands enjeux régionaux dont cinq concernent le territoire communal de Bram**. Le sixième grand enjeu concerne les milieux littoraux non présents sur la commune. Ils sont listés et détaillés dans le tableau suivant :

Enjeux régionaux
<u>Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques</u> : prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les projets d'aménagements, dans la gestion des espaces publics et privés ou encore dans la sensibilisation des citoyens
<u>Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement</u> : obligation d'intégrer, de manière partagée, une biodiversité fonctionnelle comme clef d'entrée de l'aménagement du territoire, le plus en amont possible, dans les différents documents d'aménagement et d'urbanisme (en particulier, les cartes communales, PLU, PLUi et SCoT) et dans chaque acte quotidien de politique publique et d'urbanisme
<u>Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques</u> : pour les nouveaux aménagements, le

SRCE préconise une logique d'évitement avant la réduction d'impacts / pour les installations existantes, l'enjeu porte sur la requalification des ouvrages pour restaurer les continuités écologiques
<u>Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques</u> : maintien des pratiques agricoles permettant de préserver des paysages agricoles diversifiés et de maintenir un maillage d'éléments semi-naturels comme les haies, les bosquets, les ripisylves, ... Dans la même logique, il convient de promouvoir les pratiques et modes de gestion forestière permettant de conserver une bonne fonctionnalité pour la TVB
<u>Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides</u> : permettre aux fleuves et aux rivières de s'écouler naturellement de l'amont vers l'aval (continuité longitudinale) mais aussi de respecter leur espace de mobilité (continuité latérale ou transversale) / préserver et renaturer les zones humides

Le SRCE définit également les deux grands types d'entités formant la TVB sur la base du Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 :

- les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ;

- Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques forment des **continuités écologiques**.

Dans le SRCE, les **réservoirs de biodiversité de la trame verte** correspondent aux zonages écologiques existants (Natura 2000, sites du Conservatoire du Littoral, Espaces Naturels Sensibles, ...) et à des espaces de haute importance écologique pour la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, identifiés lors du diagnostic.

Les **réservoirs de biodiversité de la trame bleue** englobent les cours d'eau classés en liste 1 de l'Article L241-17 du code de l'environnement ainsi que leur espace de mobilité, les réservoirs biologiques des SDAGE (2009 – 2015) et leurs masses d'eau, plans d'eau et lagunes ainsi que les inventaires des frayères (2012 – 2013).

En ce qui concerne les **corridors de la trame verte**, sept sous-trames ont été identifiées correspondant aux grands types de milieux présents en Languedoc-Roussillon : milieux forestiers, milieux ouverts, milieux semi-ouverts, milieux agricoles (cultures pérennes et annuelles), milieux aquatiques, milieux humides et milieux littoraux.

Les **corridors écologiques de la trame bleue** englobent les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'Article L241-17 du code de



l'environnement et les cours d'eau importants pour la biodiversité et les graus (estuaires).

Plus précisément, la TVB du SRCE a été définie et cartographiée à l'échelle 1/100 000^{ème}. Les données restent précises jusqu'au 1/25 000^{ème}.



SRCE sur la commune de Bram

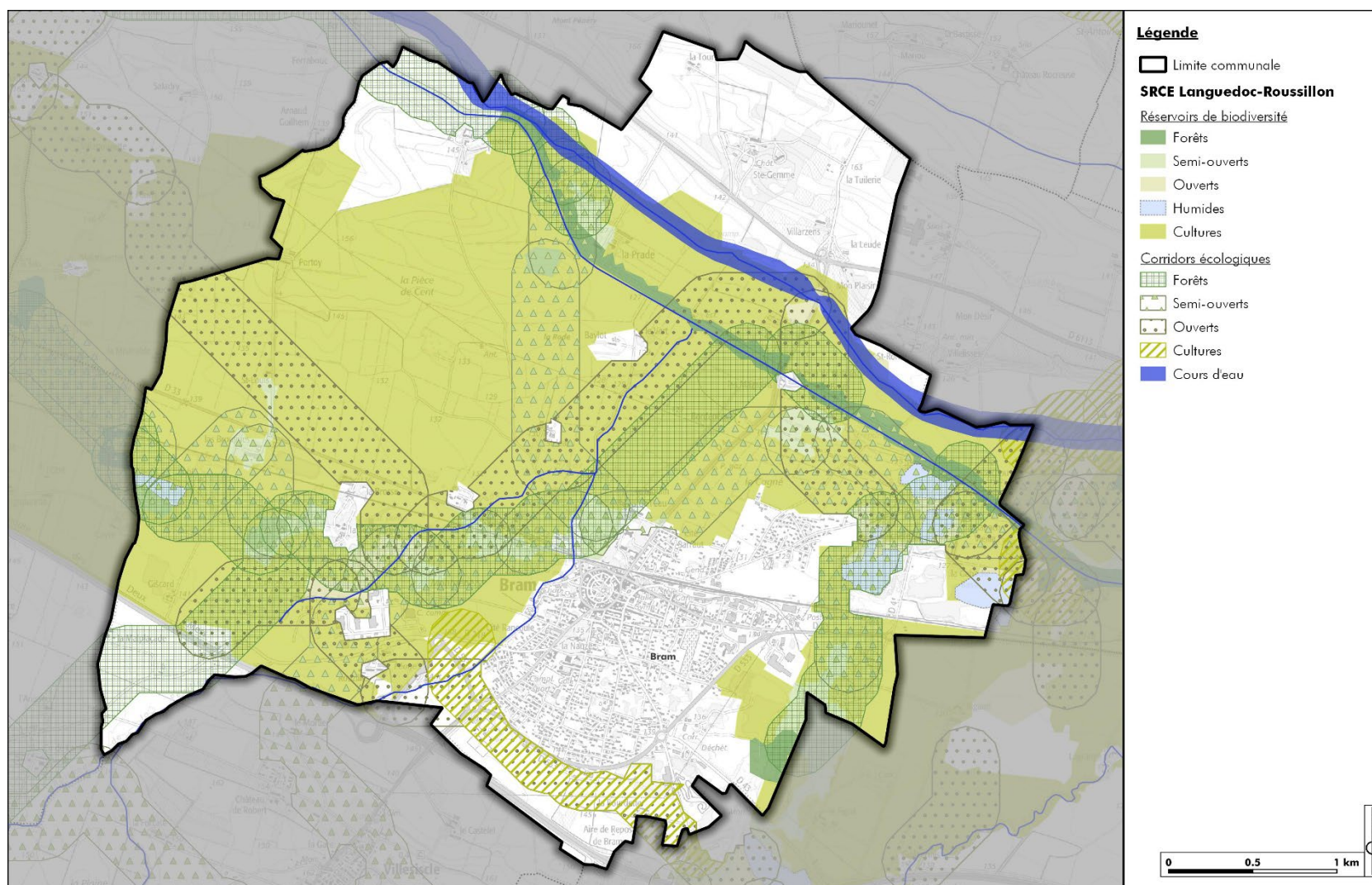
Ainsi, **plusieurs types de réservoirs de biodiversité** sont identifiés sur la commune :

- un **réservoir de biodiversité « cultures »** occupe une grande partie du territoire. Il s'agit de grands espaces cultivés intensivement ;
- **quelques réservoirs forestiers** sont mentionnés notamment le long du Canal du Midi et plus ponctuellement au Sud-Est et au Sud-Ouest de la commune. Ces réservoirs forestiers correspondent à la fois à des boisements de petite surface et à des éléments boisés linéaires comme celui notamment qui s'étend le long du Canal du Midi ;
- **quelques réservoirs ouverts et semi-ouverts** sont cartographiés à l'Est et au Sud-Ouest. Ils correspondent notamment à des milieux de type friches.

Un corridor écologique majeur de la trame bleue traverse le Nord de la commune dans un axe Est / Ouest. Ce corridor correspond au ruisseau du Fresquel et à ses abords.

Enfin, **plusieurs corridors de la trame verte** ont été identifiés : un corridor agricole au Sud et plusieurs corridors ouverts, semi-ouverts et forestiers se chevauchent au Nord, à l'Est et à l'Ouest dans un axe Nord-Est / Sud-Ouest. Ces éléments permettent ainsi les déplacements de la faune à l'échelle communale.

Figure 9 : SRCE à l'échelle communale (Source : Scan 100, SCoT – Pays Lauragais, Réalisation : Artifex-SOCOTEC 2020)



b) La trame verte et bleue du SCoT

Généralités sur le SCoT

La Trame Verte et Bleue du SCoT est définie sur la base des milieux naturels et agricoles qui composent le territoire et qui forment la matrice sur laquelle existe la biodiversité. La commune de Bram est intégrée au SCoT Pays Lauragais. Ce dernier a été approuvé par les élus du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lauragais le 12 novembre 2018. Il constitue le document de référence pour l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle des 167 communes qui le compose.

Le SCoT Pays Lauragais prend en compte les enjeux identifiés dans le SRCE de l'ex-région Languedoc-Roussillon à travers l'orientation n°3 « Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité » de son Document d'Orientation et d'Objectifs. Ainsi, la TVB a été définie et cartographiée à l'échelle 1/50 000^{ème}, échelle intermédiaire entre le niveau régional (1/100 000^{ème}) et les PLU (1/5 000 à 1/10 000^{ème}).

Les **réservoirs de la trame verte** englobent les zonages écologiques d'inventaires et de protection existants (ZNIEFF, Natura 2000, ...) et les grands ensembles forestiers de plus de 5 ha.

Les **réservoirs de la trame bleue** comprennent les zones humides répertoriées dans le SAGE Fresquel (2015) par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) et le SRCE Languedoc-Roussillon, les plans d'eau de plus de 5 000 m² et d'une longueur

inférieure à 2 km et les espaces de débordement latéral des cours d'eau.

La **trame verte** a ainsi été classée en quatre niveaux hiérarchisés :

- les **espaces remarquables** : sites naturels, agricoles et forestiers aux enjeux environnementaux les plus forts, repérés à travers différentes dispositions d'inventaire, de classement et de protection ;

- les **espaces de grande qualité** : sites naturels, agricoles et forestiers aux enjeux environnementaux intermédiaires regroupant des espaces de dimension plus modeste ;

- les **grands écosystèmes** : vastes écosystèmes à la biodiversité reconnue, principalement localisés dans les secteurs de la Montagne Noire et de la Piège ;

- les **espaces de nature ordinaire** (non cartographiés du fait de leur petite taille) : regroupent des zones humides non inventoriées, des plans d'eau et boisements de petite dimension, certaines zones bocagères, lanières de boisements et de landes, clairières pastorales en zone de montagne, parcs et jardins publics, ...

Enfin, les **obstacles** aux continuités écologiques ont été cartographiés : zones urbanisées et espaces péri-urbains, voiries, voie ferrée, écluses, obstacles par une voirie, obstacles à l'écoulement des eaux, ...

SCoT sur la commune de Bram

La commune de Bram est en grande partie englobée dans un réservoir de la **trame verte** « grand écosystème » identifié dans le SCoT. Ce grand écosystème correspond à de grands espaces ouverts cultivés intensivement.

Des **espaces remarquables** et des **espaces de grande qualité** cartographiés dans le SCoT sont également présents sur le territoire communal. Il s'agit, pour les espaces remarquables, de milieux ouverts se développant à proximité des plans d'eau à l'Est de la commune. Les espaces de grande qualité sont localisés le long du Canal du Midi, au Nord du bourg et au Sud-Ouest du territoire. On précisera que certains de ces espaces sont identifiés comme étant sous pression du fait de l'urbanisation ou de l'activité d'une carrière.

Quelques **corridors de la trame verte** sont également matérialisés à l'Est, au Nord, au Nord-Ouest et à l'Ouest de la commune. Ceux-ci s'étendent sur un axe vertical Nord-Est / Sud-Ouest et ponctuellement sur un axe transversal Est / Ouest. Ces corridors correspondent à des corridors de milieux ouverts (milieux cultivés).

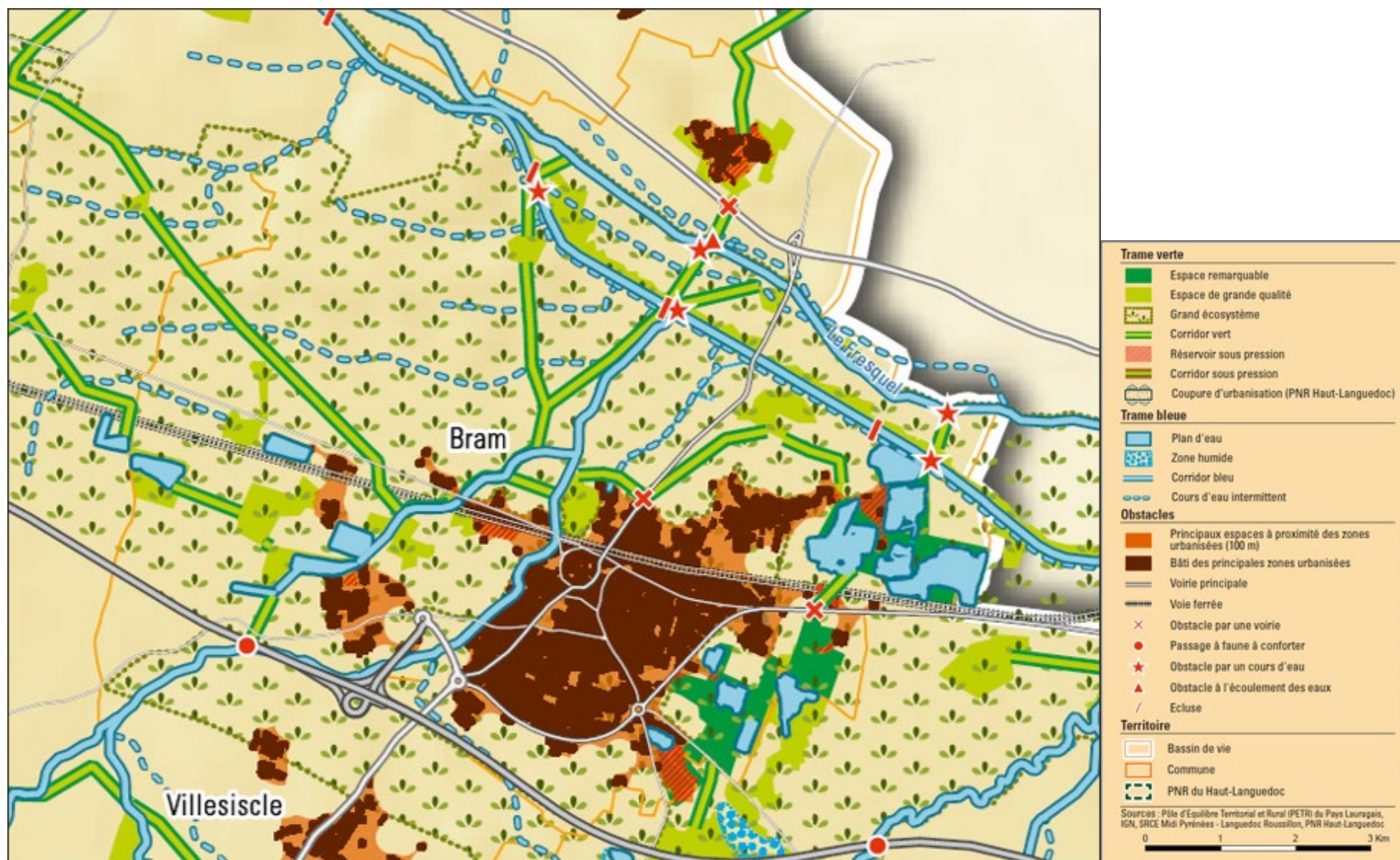
La **trame bleue communale** (réservoir et corridor) est constituée des trois ruisseaux permanents sillonnant le territoire, à savoir, le Fresquel, la Preuille et le Rigal. D'autres éléments composent également la trame bleue de la commune comme les cours d'eau temporaires et les plans d'eau et zones humides associées.

Enfin, plusieurs **obstacles** aux continuités écologiques sont par ailleurs identifiés par le SCoT sur la commune. Ces obstacles constituent une entrave aux déplacements de la faune sur le territoire.

Plus précisément, deux grands types d'obstacles sont identifiés sur la commune. Les obstacles linéaires, telles que la voie ferrée ou l'Autoroute A 61, fragmentent le territoire et limitent les déplacements des espèces.

Par ailleurs, le SCoT identifie des obstacles ponctuels correspondant aux écluses sur le Canal du Midi et aux seuils sur les cours d'eau. Ces obstacles empêchent les déplacements de la faune piscicole.

Figure 10 : SCoT – Pays Lauragais à l'échelle communale (2019)
Source : PETR du Pays Lauragais



c) La trame verte et bleue communale

Méthodologie

La TVB communale se base sur les TVB définies par le SRCE de l'ex-région Languedoc-Roussillon et le SCoT Pays Lauragais. Les TVB définies ont été élaborées à l'échelle régionale et à l'échelle intercommunale et restent assez imprécises à l'échelle communale.

Pour obtenir une TVB la plus cohérente possible avec la réalité du territoire de Bram, nous avons réalisé un inventaire précis des éléments participant à la fonctionnalité écologique locale à l'aide d'éléments cartographiques existants mais aussi par des relevés de terrain réalisés le 17/11/2020.

Ainsi, les éléments de la **trame verte** communale mis en avant sont :

- les boisements (BD Topo) ;
- les éléments linéaires boisés (haies) et ponctuels (bosquets) (BD Topo) ;
- les prairies permanentes et temporaires identifiées dans la Politique Agricole Commune (RPG 2019) ;
- les friches ouvertes à semi-ouvertes observées sur le territoire.

En ce qui concerne la **trame bleue**, les éléments suivants sont pris en compte :

- les cours d'eau permanents et intermittents (BD Topo) ;
- les plans d'eau, zones humides et piscicultures (BD Topo) ;
- le Canal du Midi (BD Topo).

Enfin, la **trame grise** englobe les zones urbanisées, les voiries, les secteurs aménagés (parcs photovoltaïques existants) et les secteurs en cours d'exploitation (carrières).

L'ensemble de ces données a été affiné sur le terrain et pris en compte dans notre carte de synthèse.

D'autres éléments ont été intégrés dans la cartographie de la TVB comme les espaces remarquables ou les corridors identifiés dans le SCoT.

Trame verte et bleue communale

Le territoire communal est, comme nous l'avons montré, très marqué par l'activité agricole intensive. Toutefois, au sein de cette **matrice agricole très peu accueillante pour la biodiversité**, on peut trouver certains espaces de milieux naturels constituant des réservoirs de biodiversité.

Ces réservoirs de biodiversité majeurs de la trame verte correspondent aux **milieux boisés** ponctuels éparpillés sur le territoire mais aussi aux **parcs boisés** localisés dans le bourg ou à proximité. Ces éléments sont très favorables à la biodiversité ordinaire et très probablement à certaines espèces patrimoniales de faune.

Les **éléments linéaires du paysage** (alignements d'arbres le long des axes routiers (platanes notamment), haies, ripisylves, ...), **permettent les connexions écologiques locales entre les différents réservoirs de biodiversité**.

A une échelle beaucoup plus fine, l'existence d'une gestion raisonnée des éléments de la trame verte liée au caractère agricole du territoire (bandes enherbées, cours d'eau temporaires, ...) ou anthropisé (ancienne voie ferrée) favorise l'existence d'un réseau de connexions écologiques secondaires non négligeable pour la biodiversité ordinaire.



Ancienne voie ferrée à l'Est (à proximité de la route de Carcassonne – RD 33)

Sur la commune, il y a également quelques **prairies et friches** ainsi que des **espaces plus singuliers tels que les secteurs de gravières et leurs environs** qui complètent le panel des **réservoirs de biodiversité ponctuels** du territoire. Ces milieux sont favorables à une diversité

d'espèces patrimoniales de milieux ouverts à semi-ouverts ou des milieux aquatiques et humides.

L'intérêt de ces éléments est accentué par le fait qu'ils soient localisés dans un contexte d'agriculture intensive.

D'ailleurs, cette matrice agricole est essentiellement structurée par les cours d'eau.

Trois ruisseaux principaux sillonnent le territoire de Bram. Ceux-ci sont plus ou moins préservés, mais ils constituent les **corridors écologiques majeurs de la trame bleue** à l'échelle de la commune. Le ruisseau du Fresquel, au Nord du territoire et éloigné des secteurs urbanisés, est bien préservé et sa ripisylve est majoritairement dense et continue. Le ruisseau de la Preuille, quant à lui, présente une ripisylve plutôt bien préservée, mais localement dégradée le long du bourg. Enfin, le ruisseau de Rigal est le plus dégradé des trois avec une ripisylve discontinue voire absente. Ce cours d'eau est souvent réduit à l'état de fossé au milieu des parcelles agricoles traversées.

Enfin, le territoire est traversé par le **Canal du Midi, corridor bleu majeur du secteur défini par le SCoT**. Cet élément anthropique est également un **corridor majeur de la trame verte** avec ses alignements d'arbres riverains. Ce corridor permet ainsi le déplacement des espèces dans un axe Est / Ouest sur le territoire communal.

d) Les obstacles aux continuités écologiques

Plusieurs obstacles aux continuités écologiques du territoire ont été observés ou identifiés dans le SCoT sur la commune de Bram :

- les **zones urbanisées** (bourg et hameaux) constituent un obstacle aux déplacements de la faune. En effet, seules les espèces les plus opportunistes peuvent traverser ce genre d'obstacle ;

- l'**autoroute A 61** qui longe le Sud de la commune dans un axe Est / Ouest empêche le déplacement des espèces dans un axe Nord / Sud ;

- la **voie ferrée** qui traverse le centre de la commune dans un axe Est / Ouest et qui longe majoritairement une route principale, à savoir la **RD 33** reliant Bram à Carcassonne à l'Est et à Castelnaudary à l'Ouest, peut limiter les déplacements de la faune. En effet, les espèces aux capacités de déplacement limitées (amphibiens notamment) ne traverseront pas ce genre d'obstacle. L'emprise de cette voie ferrée n'est pas clôturée, il n'y a donc pas de réelle entrave au déplacement des espèces mobiles comme les mammifères. Le risque principal de ce genre d'infrastructure est la mortalité par collision.

- la **RD 4** (contournement de Bram) comprend quelques passages à faune destinés à faciliter les déplacements d'espèces. Toutefois, ces aménagements ne favorisent réellement que les espèces opportunistes (renard, blaireau, micromammifères, ...) ;

- le **Canal du Midi et ses écluses** : cet aménagement peut être considéré comme un frein aux déplacements des espèces dans un axe Nord / Sud car il constitue une barrière physique difficilement

franchissable par la petite faune terrestre. De plus, les écluses entravent la circulation des espèces aquatiques.

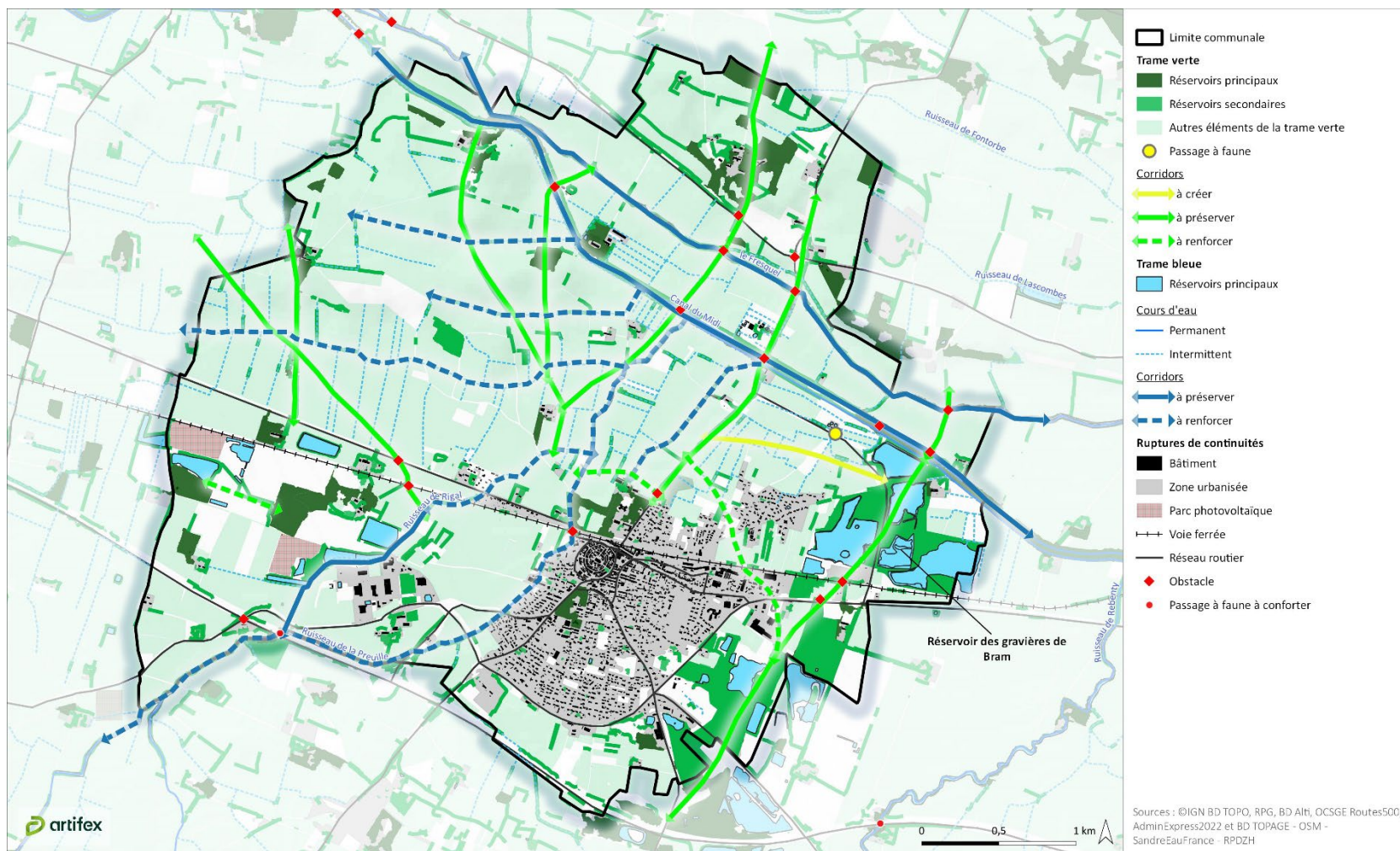


A61 et voie ferrée

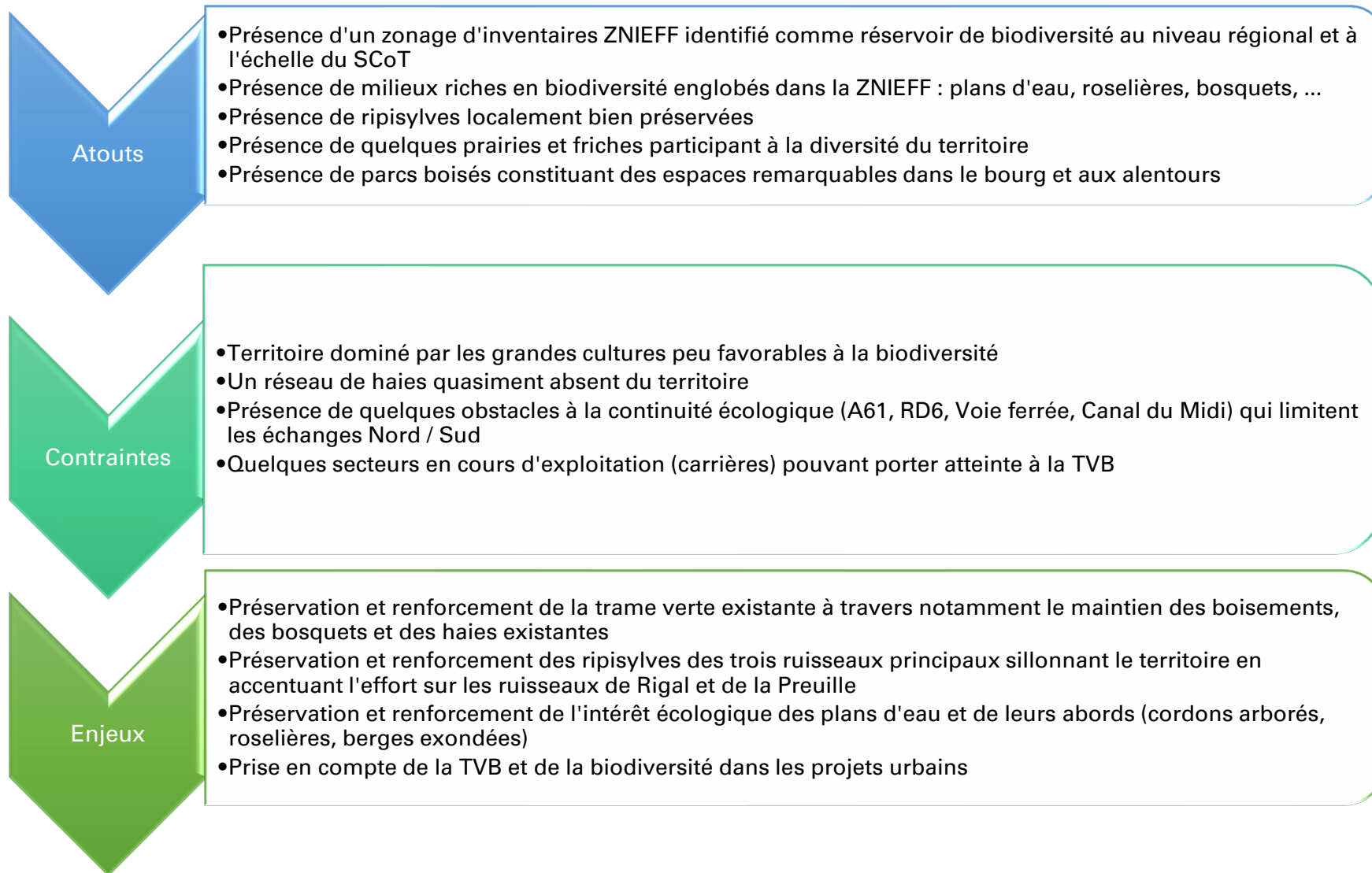


Passage à faune aménagé sous la voie de contournement de Bram

Figure 11 : Trame verte et bleue communale
(Réalisation : Artifex-SOCOTEC)



5. Ce que l'on retient



IV. Le paysage et le patrimoine

1. L'unité paysagère des plaines et collines cultivées du Lauragais

Les unités paysagères peuvent se définir comme des portions du territoire présentant des caractéristiques paysagères distinctes découlant de la perception, de l'organisation et de l'évolution des éléments suivants : morphologie, relief, occupation des sols, organisation du bâti, nature et qualité des horizons, organisation du réseau hydrographique.

L'ancienne région Languedoc-Roussillon a brossé le portrait des différentes unités paysagères qui composent son territoire, à travers un Atlas des paysages. Ce document sert de base à la compréhension générale des paysages de Bram et de ses environs.

La commune est ainsi située au sein de l'**unité paysagère des plaines et collines cultivées du Lauragais**, appartenant plus largement à ce que l'on appelle le « sillon audois », grand ensemble paysager entre la Montagne Noire au Nord et l'ensemble pyrénéen au Sud, le Bassin Aquitain à l'Ouest et la Méditerranée à l'Est.

La carte ci-contre permet de localiser la commune au sein des différentes unités paysagères audoises.

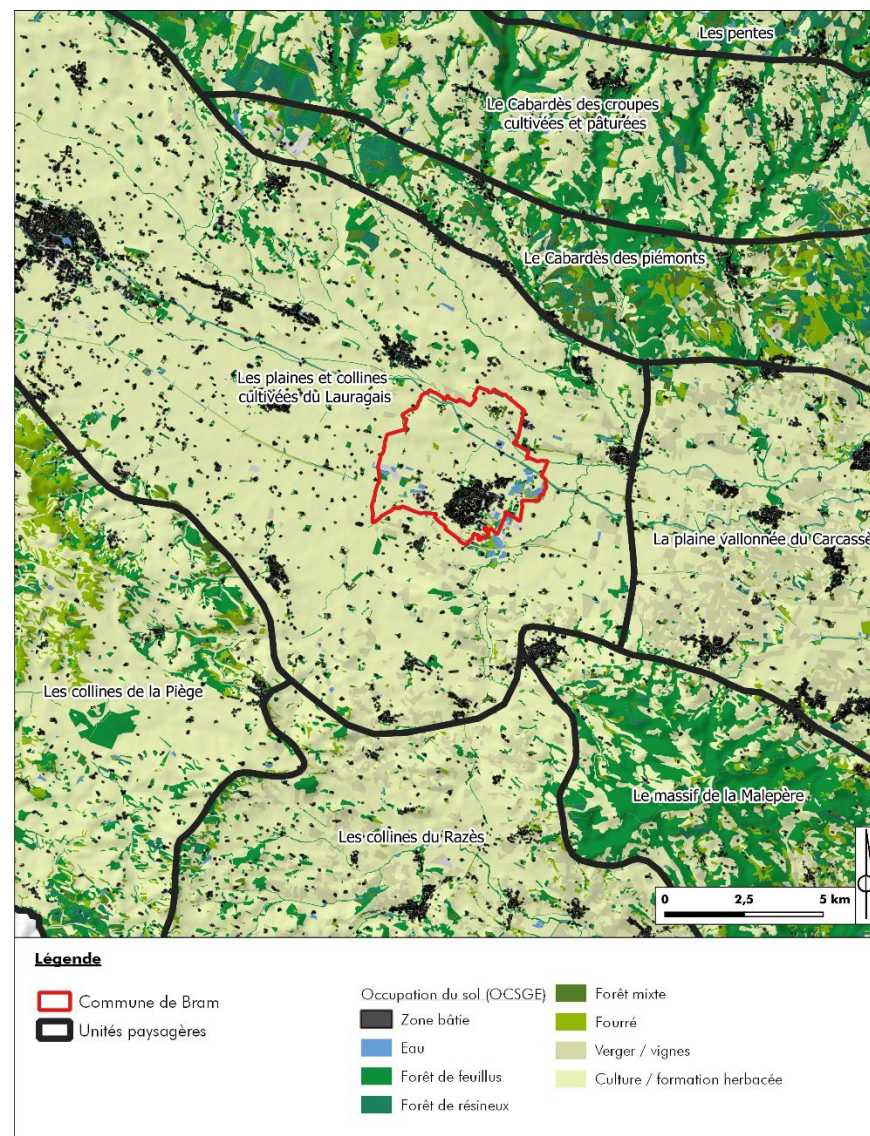


Figure 12 : Les unités paysagères (Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon / Réalisation : Artifex-SOCOTEC)



Cette unité paysagère est ainsi définie telle qu'elle dans l'Atlas des paysages :

« L'ouest du sillon audois est occupé par le Lauragais. Depuis Bram, où la vigne cède définitivement la place aux labours, ce pays à forte identité agricole s'allonge largement au-delà des limites départementales et régionales jusqu'à Toulouse. Il forme un généreux paysage de plaines et de collines basses, clairement tenu par le glacis du Cabardès au nord et les collines de la Piège au sud. Arrosé par le Fresquel, il est aussi traversé dans sa longueur par le Canal du Midi qui arrive par l'ouest en passant par le col de Naurouze. Le Lauragais, couloir naturel de communication, est entièrement traversé par l'autoroute A61 et la RN 113 qui prennent le relais de l'ancienne voie romaine d'Aquitaine (aujourd'hui RD 33). Hors des aires urbaines de Toulouse et de Carcassonne, les villes et villages du Lauragais ne connaissent pas un développement urbain massif, l'essentiel de l'activité économique se concentrant à Castelnaudary, "capitale du pays".

Au total, les plaines et collines du Lauragais forment un ensemble qui s'allonge sur 30 kilomètres de long pour 10 kilomètres de large environ. »

Plusieurs enjeux identifiés dans l'Atlas des paysages concernent directement la commune de Bram :

Enjeux de protection ou de préservation :

- Le paysage routier de l'A61 et de la RD6113 ;

- Les paysages de bord de l'eau du canal du Midi, du Fresquel, et du ruisseau de la Preuille : gestion et plantation de ripisylve, accessibilité des bords de l'eau, etc.
- Le Canal du Midi, mise en valeur des sites, notamment du port de plaisance de Bram.
- Les paysages ouverts des contreforts du Cabardès (au Nord de la commune) ;
- Les structures arborées : identification et protection des arbres isolés et des alignements de qualité ;
- Les fermes isolées entourées d'arbres : préservation des bâtiments et des abords.

Enjeux de valorisation :

- Le paysage ferroviaire
- Le centre-ville de Bram
- Les paysages ouverts de la plaine agricole

Enjeux de réhabilitation / requalification :

- Les extensions urbaines récentes : maîtrise de l'implantation des constructions, qualification des lotissements par les plantations, les choix architecturaux, les couleurs des maisons, ...
- Les bâtiments agricoles : maîtrise des implantations, des choix des matériaux et des couleurs.

2. L'identité paysagère de la commune

Cette analyse plus fine des paysages de Bram s'est basée sur le croisement entre d'une part les données cartographiques, ortho-photo, bibliographie, et d'autre part des investigations de terrain menées sur l'ensemble de la commune en date du 13 octobre et 11 novembre 2020.

L'objectif de cette partie est de faire ressortir et de caractériser les différentes entités paysagères de la commune, d'identifier leurs composantes majeures, les usages potentiels et les dynamiques paysagères associées, et les enjeux qui en découlent.

Ainsi, il en ressort cinq entités paysagères essentielles pour décrire l'identité paysagère de la commune, identifiées de manière schématique sur la carte ci-contre, et présentées dans les pages suivantes :

- Les paysages agricoles ;
- Le canal du Midi ;
- Les carrières et leurs dynamiques paysagères de reconversion ;
- Le cœur de bourg ;
- Le développement urbain récent.

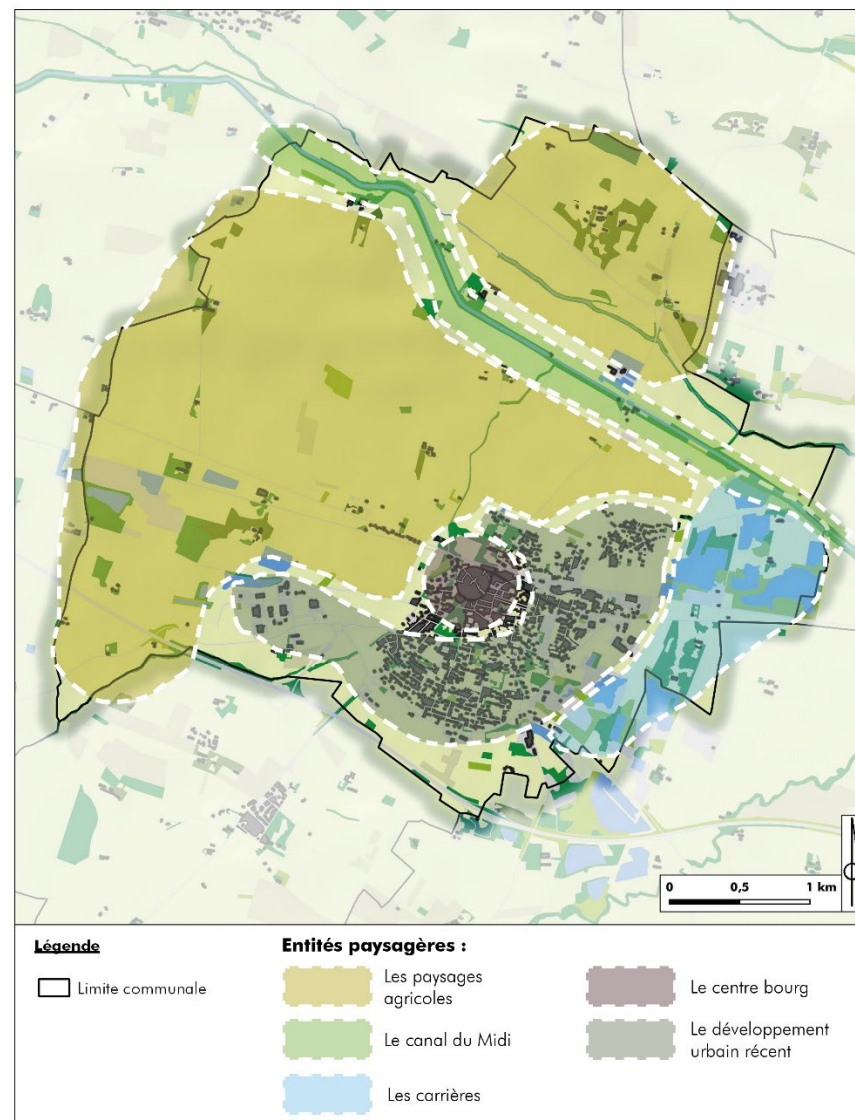


Figure 13 : Les entités paysagères (Source : BD OCSGE, Atlas des paysages départemental / Réalisation : Artifex-SOCOTEC)

a) Les paysages agricoles

Le territoire communal est occupé en très grande majorité par des terres agricoles cultivées, formant ainsi une mosaïque paysagère rythmée par la saisonnalité des cultures. Ces paysages agricoles très ouverts forment l'identité paysagère de Bram, et plus globalement du Lauragais, en s'inscrivant dans une histoire et une culture rurale. Ils témoignent d'une activité agricole importante pour l'économie du territoire.

La végétation arborée (bois, haies, ripisylves, arbres isolés...) est peu présente au sein de ces paysages, compte tenu du type d'exploitations (essentiellement céréalières) et de l'agrandissement du parcellaire sur les dernières décennies. Pour autant, cette trame végétale résiduelle continue de jouer un rôle primordial dans la qualité des paysages. Elle anime les perceptions depuis les axes de communication, souligne les quelques éléments du relief, révèle les cours d'eau, accompagne le bâti.

En parallèle, certaines extensions urbaines récentes ont favorisé un phénomène de mitage de l'espace agricole, laissant place à des dents creuses agricoles, parfois en friche car difficilement exploitables, peu qualitatives d'un point de vue paysager. On constate également par endroits une absence de traitement des franges urbaines, avec peu voire pas de végétalisation ou d'espaces de transition entre l'espace bâti et l'espace agricole. Cette tendance constitue un enjeu important pour la qualité paysagère de la commune.



Paysage agricole ouvert



Paysage viticole



Trame végétale qualitative



Ripisylve du Fresquel



Bâti de la coopérative agricole



Bâti agricole en ruine



Espace agricole enclavé dans le tissu urbain (rue des Amandiers)



Frange d'urbanisation et limite espace bâti / espace agricole peu qualitatives

Enjeux :

- Valorisation de la mosaïque agricole comme identité forte de la commune
- Protection de la trame végétale au sein de ces paysages agricoles
- Traitement des franges urbaines et relation espace bâti / espace agricole à améliorer

c) Le canal du Midi

La commune est traversée au Nord par le canal du Midi, qui, au-delà de son caractère patrimonial réglementaire (*décrit dans un prochain chapitre*), compose une entité paysagère identitaire pour le territoire.

Dans les paysages du Lauragais, le canal du Midi est historiquement associé à des alignements de platanes qui l'accompagnent sur une grande partie de son linéaire. Pour autant, ces dernières années, les platanes touchés par le chancre coloré ont dû être abattus, et sont petit à petit remplacés par de nouvelles espèces rustiques. La présence visuelle du canal dans le grand paysage a alors été atténuée.

Par ailleurs, sa valeur paysagère est renforcée par la présence d'un patrimoine bâti associé : le port de Bram, les écluses de Sauzens et de Bram, les maisons éclésières.

Malgré tout, le canal du Midi constitue un lieu de détente particulièrement agréable pour les habitants et les visiteurs, accueillant de nombreux usages de loisirs : randonnée, vélo, événements culturels et festifs, promenade en bateau...

Dans le fonctionnement de la commune, le lien entre le canal et le centre-ville de Bram a été renforcé ces dernières années par l'aménagement d'une voie verte longeant la route RD4, et reliant également les lacs des anciennes carrières. Elle permet de favoriser les déplacements doux vers et depuis le canal, et s'inscrit dans une dynamique de mise en valeur de cette entité paysagère du territoire.



Ambiance paysagère du canal du Midi



Replantation d'arbres



Port de Bram

Enjeux :

- Mise en valeur du canal en tant qu'entité paysagère identitaire de la commune et plus largement du Lauragais
- Prise en compte des déplacements actifs vers et depuis le canal du Midi dans le fonctionnement de la commune

d) Les carrières et leurs dynamiques paysagères de reconversion

La commune de Bram est fortement marquée par la présence de nombreuses carrières, essentiellement localisées sur la partie Sud-Est du territoire. Cette exploitation des ressources du sous-sol, importante pour l'économie locale, est venue modifier grandement les paysages agricoles, en leur apportant un caractère plus industriel.

Aujourd'hui, certains sites sont encore en activité, tandis que d'autres font ou ont fait l'objet de projets de reconversion. Ces réaménagements s'inscrivent dans une dynamique paysagère, avec la renaturation des abords des plans d'eau, et la valorisation de ces espaces pour de nouveaux usages : base de loisirs nautiques, lacs de pêches, aire de camping-car, lacs privés ...

Ces anciennes carrières forment ainsi une nouvelle entité paysagère, qui a vocation à s'intégrer dans le fonctionnement même de la commune. On note par exemple la création récente d'une nouvelle route de déviation longeant les plans d'eau au Nord-Est du bourg, avec l'aménagement d'une voie cyclable et d'une aire de détente.

Enjeux :

- Accompagnement de la dynamique paysagère de reconversion des anciennes carrières
- Valorisation de cette nouvelle entité paysagère dans le fonctionnement de la commune



Carrière en exploitation



Carrière en cours de reconversion



Vue aérienne du secteur des carrières (Source : mairie de Bram, 2015)



Site privé d'une ancienne carrière



*Ancienne carrière reconvertie en base de loisirs nautiques
(Source photos : Artifex-SOCOTEC)*

e) Le cœur de bourg

Le cœur de bourg forme une entité paysagère à part entière. Au-delà de ses caractéristiques urbaines et architecturales, on peut noter plusieurs éléments jouant un rôle dans la valeur paysagère de cette entité (localisés dans la mesure du possible sur la carte ci-contre) :

- Le parc des Essarts, constituant un espace vert important au cœur de la ville ;
- Le parc arboré du château de Lordat, qui marque l'entrée Nord de la ville ;
- Plusieurs mails ou alignements d'arbres structurant le paysage urbain et formant une trame végétale importante en centre-ville ;
- Les jardins familiaux / partagés, de par leur fonction et leur intérêt paysager ;
- Les pieds de façades plantés, dans le cœur historique ;
- Le ruisseau de la Preuilhe, élément constitutif de la trame verte et bleue, en contact direct du centre bourg, mais peu valorisé.

L'ensemble de ces composantes apportent de la nature en ville, sont le support de nombreux usages, participent à la qualité du cadre de vie urbain et constituent des éléments identitaires pour la commune.

Enjeux :

- Préservation des principales composantes paysagères du cœur de bourg
- Valorisation du ruisseau de La Preuilhe en tant qu'élément de la trame verte et bleue en contact du cœur de bourg



Figure 14 : Les composantes paysagères du cœur de-bourg (Source : IGN (BD ortho) / Réalisation : Artifex - SOCOTEC)

La forme « en circulade » du cœur de bourg, typique du languedocien, constitue une partie de l'identité de la commune.



Vue aérienne du centre-bourg (Source : mairie de Bram, 2015)



Square



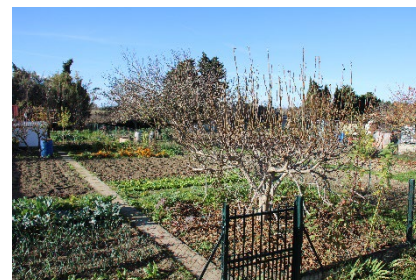
Espace public et mail de platanes



Pieds de façades végétalisés, en cœur de bourg



Parc des Essarts



Jardins familiaux le long du ruisseau de La Preuilhe



Ruisseau de La Preuilhe, longeant le bourg

f) Le développement urbain récent

Au-delà du cœur de bourg, le tissu urbanisé de Bram forme une entité paysagère présentant plusieurs facettes, et jouant un rôle important dans l'image et la qualité paysagère de la commune. On peut distinguer au sein de cette entité trois structures paysagères différentes :

- Les quartiers d'habitation au Sud du centre-bourg

Le tissu urbain, principalement dédié à l'habitat, s'est développé de manière cohérente et contenu jusqu'à la voie de contournement Sud, formant ainsi une unité d'ensemble dans le paysage communal. Néanmoins, ce développement s'est traduit dans le paysage essentiellement sous forme d'espaces individualisés (lotissements) comportant quasiment aucun espace public fédérateur comme on peut en retrouver au cœur du bourg.

- Le développement urbain au Nord de la voie ferrée

Cette partie de la ville, également vouée à l'habitat, s'est développée de manière beaucoup anarchique. De nombreux espaces interstitiels rendent difficile la lecture d'ensemble de ce secteur, qui laisse paraître un manque de cohésion avec le reste de la ville, tant d'un point de vue fonctionnel que paysager.

- Les zones d'activités économiques

Que ce soit la ZAE de l'Autan ou, plus récemment aménagée, la ZAE du Lauragais, les zones vouées aux activités économiques sont relativement peu qualitatives d'un point de vue paysager. L'aménagement de l'espace y est essentiellement fonctionnel, avec un manque de traitement végétal, et un aspect architectural des bâtiments assez peu valorisant.

Enjeux :

- Intégration paysagère des nouveaux secteurs d'urbanisation
- Qualité paysagère des zones d'activités économiques



Les quartiers d'habitation au Sud du centre-bourg (Source : IGN orthophoto)



Lotissement en construction, au Nord de la ville



Dent creuse dans le quartier Cap de Porc



ZAE de l'Autan



ZAE du Lauragais

3. Les perceptions paysagères

a) Les axes de découverte du territoire

La commune de Bram est traversée par plusieurs axes de communication importants, qu'il est nécessaire de prendre en compte car ils sont des éléments majeurs de la perception des paysages locaux :

- La **RD6113**, au Nord de la commune, ouvre un panorama de qualité sur les paysages agricoles de la plaine du Fresquel (enjeu identifié à l'échelle de l'Atlas des paysages) ;
- La **voie ferrée** traverse la commune, et offre une visibilité directe sur le cœur de bourg et les quartiers plus récemment construits au Nord.
- L'**A61** offre des vues dégagées sur la campagne lauragaise. Depuis cet axe, le bourg de Bram n'est que peu visible.

Un projet de **voie verte** en cours de réalisation vise à relier la véloroute du canal du Midi et les châteaux cathares à Monségur. Cette voie prend son départ au niveau du port de Bram, et a déjà fait l'objet d'aménagement de pistes cyclables au sein de la commune. Ces voies sont importantes tant d'un point de vue touristique et que dans les usages de loisirs du quotidien pour les habitants, et constituent de ce fait des axes importants de découverte des paysages.

Enjeux :

- Valorisation des paysages (agricoles et urbains) perçus depuis les principaux axes de découverte du territoire (RD6113, voie verte, voie ferrée)

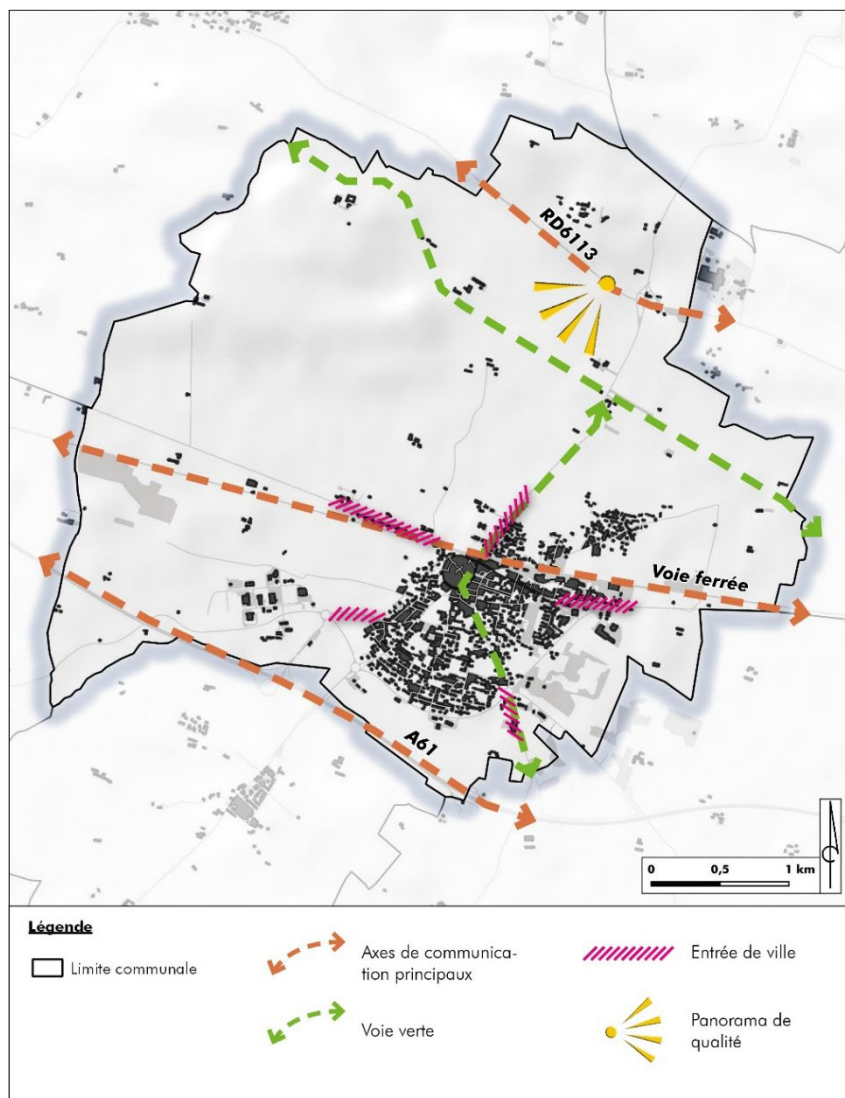


Figure 15 : Axes de découverte des paysages de Bram (Réalisation : Artifex-SOCOTEC)

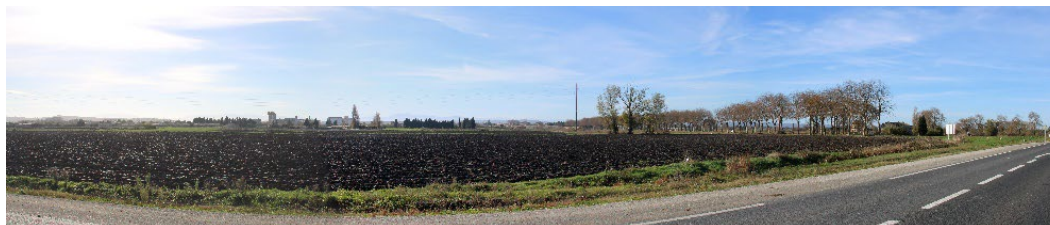
Figure 16 : Les perceptions paysagères, vues photographiques (Source : BD OCSGE / Réalisation : Artifex - SOCOTEC)



Panorama de qualité depuis la RD6113



Ambiance paysagère agricole autour de l'A61



Ambiance paysagère depuis la voie verte



*(De gauche à droite) Voie verte le long de la RD 4, voie ferrée, RD 6113
(Source : Artifex)*

b) Les entrées de ville

La qualité des entrées de ville est à prendre en compte dans le projet d'urbanisation de la commune, car elles sont des marqueurs importants de la perception des paysages. Les principales entrées de ville de Bram ont ainsi été étudiées, à la fois sous l'angle paysager, fonctionnel et urbain.

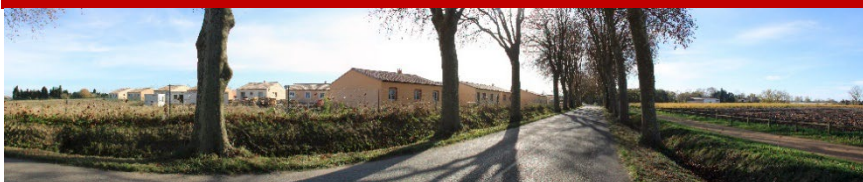
Entrée de ville Est, depuis la RD 33 (ancienne voie romaine)



Un secteur à vocation commerciale / d'activités, qui manque de cohérence et d'organisation urbaine, avec un caractère très routier peu qualifiant d'un point de vue paysager.

→ **Une entrée de ville à requalifier**

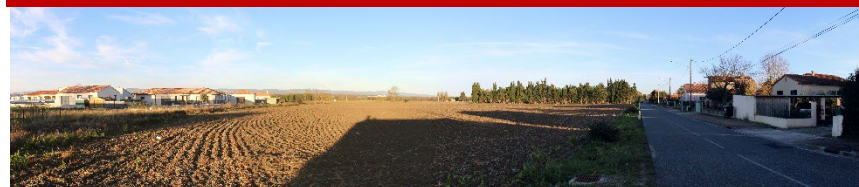
Entrée de ville Nord, depuis la RD 4



L'alignement de platanes structure le paysage, et marque de manière qualitative l'entrée dans la ville. Le développement en cours de quartiers d'habitation denses, laisse apparaître un enjeu important de traitement des franges urbaines et de transition entre espace agricole et espace bâti.

→ **Une entrée de ville à valoriser**

Entrée de ville Ouest, depuis la RD 33 (avenue d'Aquitaine)



Un développement urbain linéaire long de l'axe routier, assez déconnecté du centre-bourg, qui engendre un manque de lisibilité de l'entrée de ville, tant d'un point de vue fonctionnel que paysager. Aucun traitement paysager marquant cette entrée de ville.

→ **Une entrée de ville à reconsidérer**

Entrée de ville Sud-Ouest, depuis la RD 218 (avenue du Lauragais)



(Source : google street view)



L'entrée dans le bourg est clairement marquée par le ruisseau de La Preuilhe et sa ripisylve, qui constitue une limite naturelle à l'urbanisation.

→ Une entrée de ville à préserver

Enjeux :

- Requalification et valorisation des entrées de ville principales

4. Le patrimoine réglementaire et le patrimoine ordinaire

a) Le patrimoine protégé réglementairement

Sur le territoire communal de Bram, plusieurs éléments patrimoniaux réglementés sont répertoriés (ils sont repérés sur la carte en page suivante) :

Protection au titre de la servitude des Monuments Historiques :

- **L'église Saint-Julien et Sainte-Basilisse,**

Monument Historique partiellement classé (abside et clocher) depuis le 09/01/1932. Cet édifice du 14^{ème} siècle, bâti au centre même de la circulade de Bram, est actuellement concerné par un périmètre de protection de 500m.



Eglise Saint-Julien et Sainte-Basilisse

(Source : mairie de Bram, 2015)

- **L'inscription commémorative du passage de Louis XIII,** encastrée dans la façade d'une maison. Monument Historique inscrit depuis le 18/03/1930, et également concerné par un périmètre de protection de 500m.

Patrimoine emblématique du canal du Midi :

- Le canal du Midi est un Bien inscrit au **patrimoine mondial de l'UNESCO** depuis 1996. Sa Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) se fonde sur « l'association de l'innovation technologique et d'un grand souci esthétique sur le plan architectural et sur le plan des paysages créés ».



Canal du Midi

(Source : mairie de Bram, 2015)

- Le canal du Midi est également concerné depuis le 4 avril 1997 par une servitude au titre de **Site classé** (sur l'emprise du domaine fluvial).
- Plus récemment, par un décret du 26 septembre 2017, **les paysages du canal du Midi** ont également fait l'objet d'une protection au titre de la servitude **Site classé**, dans un souci de préservation des abords du canal du Midi, selon le critère "pittoresque". Ce site classé est concerné par un plan gestion établi en 2019.

Archéologie préventive :

La commune est concernée par des zones de présomption de prescription archéologiques (ZPPA) qui recouvrent une grande partie du territoire. En effet, Bram possède un patrimoine archéologique important dû à son passé gallo-romain. En témoigne la présence du musée Eburomagus dédié à l'histoire de Bram et présentant les résultats de travaux archéologiques menés sur la commune.

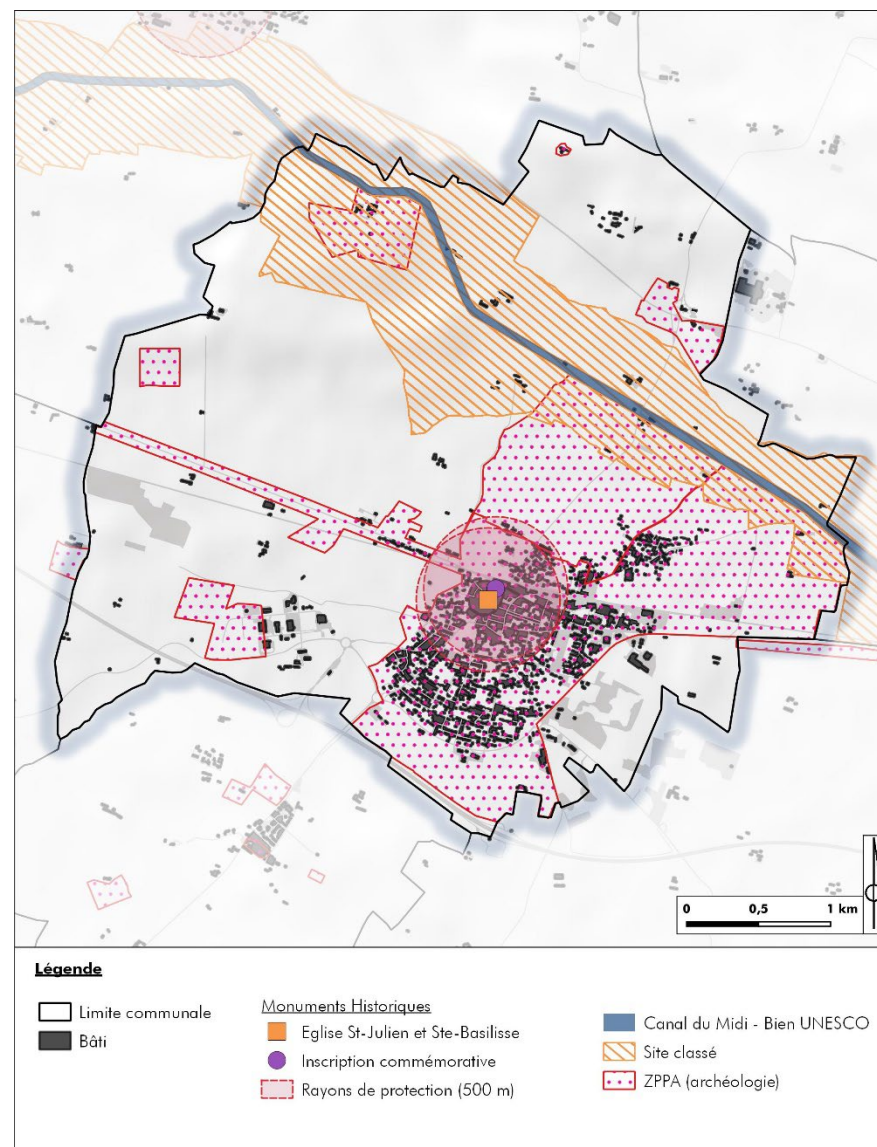


Figure 17 : Le patrimoine réglementé (Source : OCSGE / Base Mérimée / Réalisation : Artifex - SOCOTEC)

b) Le patrimoine protégé localement

La commune possède un patrimoine naturel et architectural, qui joue un rôle dans la qualité du cadre de vie local. Plusieurs éléments patrimoniaux ont d'ailleurs été identifiés et protégés dans le PLU approuvé en 2010. Ces protections méritent d'être maintenues. Elles concernent notamment :

- **Des Espace Boisés Classés** : le parc des Essarts, le parc de Lordat, de Valgros, l'alignements de platanes le long de la RD4, les boisements du château de Ste-Gemme...
- **Des éléments ponctuels ou linéaires** : les alignements d'arbres du chemin de Valgros à la ferme de Pignier, l'allée de platanes de la propriété des Brugues, le piegonnier de Bordeneuve, la chapelle avenue Notre-Dame...



Parc arboré du château de Valgros



Alignement remarquable de platanes le long de la RD4



Alignements d'arbres remarquables, parc de Valgros

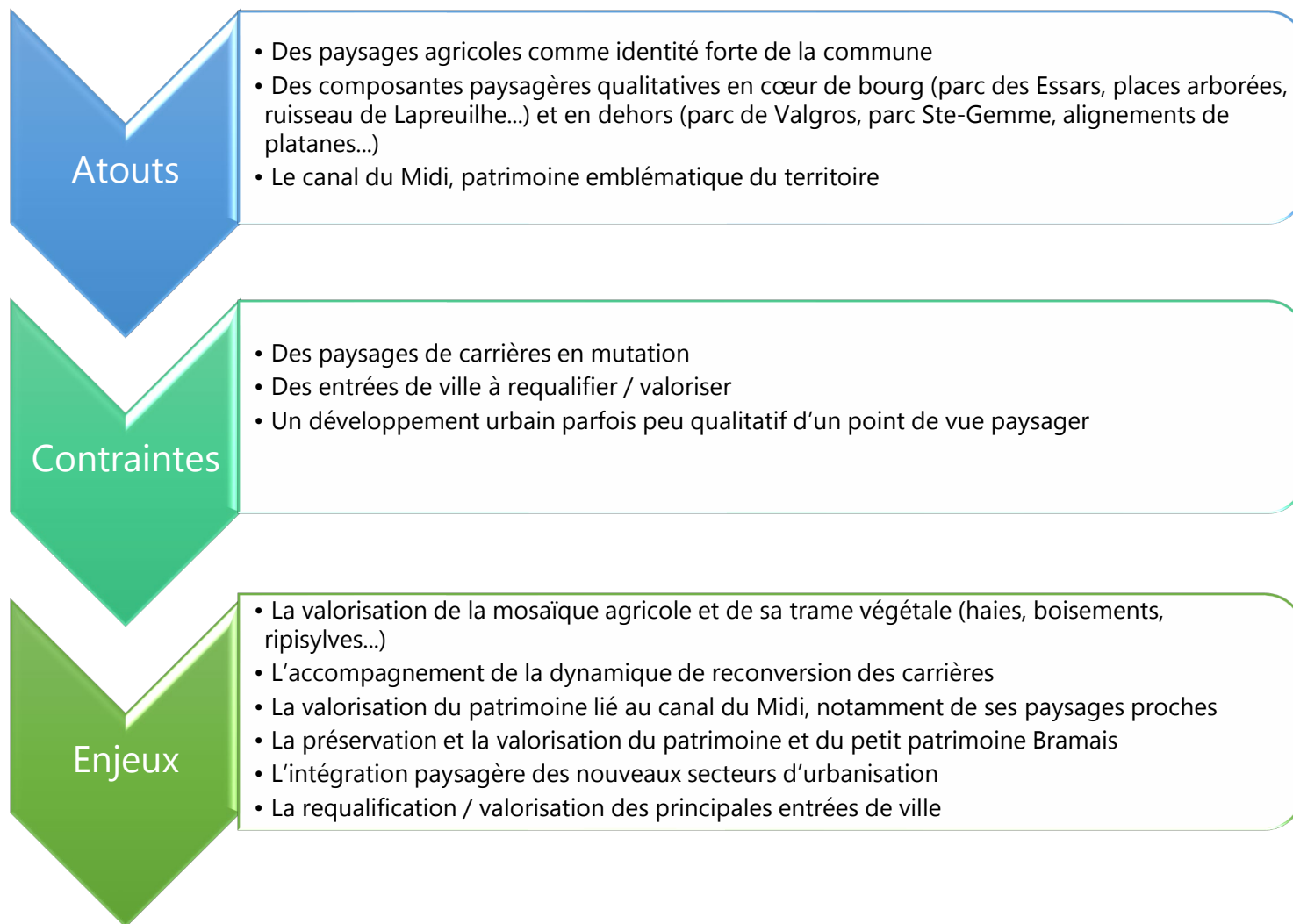


Pigeonnier au lieu-dit Bordeneuve,



Parc arboré du domaine de Ste-Gemme

5. Ce que l'on retient





C. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Thème	Atouts	Contraintes
Les éléments humains	✓	✓
Les déplacements et mobilités	✓	✓
La structure économique	✓	✓
L'organisation et le fonctionnement urbain	✓	✓
L'environnement physique et les ressources environnementales	✓ Une topographie peu contraignante et des sols fertiles favorables à une activité agricole dynamique ✓ Un climat et des sites en friches propices au développement de l'énergie solaire	✓ Le Canal du Midi est en mauvais état chimique et en état écologique médiocre. ✓ La Preuille est en état écologique médiocre et en bon état chimique. ✓ La masse d'eau souterraine contenue dans les Gravieres et grès éocènes – secteur de Castelnaudary (FRDG216) est en moyen état chimique et en médiocre état quantitatif.

		✓ L'état des lieux réalisé en 2019 fait état de pressions liées à l'azote diffus d'origine agricole et par les pesticides.
Les risques et nuisances	✓ Des risques bien identifiés au niveau supra-communal (notamment le PPRI)	✓ Un risque inondation important, et qui concerne les espaces urbanisés de la commune ✓ Des risques et nuisances liées aux routes et voies ferrées : nuisance sonore, pollution, transport de matières dangereuses, ... ✓ Des risques et nuisances liés au réchauffement climatique
Les milieux naturels et la biodiversité	✓ Présence d'un zonage d'inventaires ZNIEFF identifié comme réservoir de biodiversité au niveau régional et à l'échelle du SCoT ✓ Présence de milieux riches en biodiversité englobés dans la ZNIEFF : plans d'eau, roselières, bosquets, ... ✓ Présence de ripisylves localement bien préservées ✓ Présence de quelques prairies et friches participant à la diversité du territoire ✓ Présence de parcs boisés constituant des espaces remarquables dans le bourg et aux alentours	✓ Territoire dominé par les grandes cultures peu favorables à la biodiversité ✓ Un réseau de haies quasiment absent du territoire ✓ Présence de quelques obstacles à la continuité écologique (A61, RD6, Voie ferrée, Canal du Midi) qui limitent les échanges Nord / Sud ✓ Quelques secteurs en cours d'exploitation (carrières) pouvant porter atteinte à la TVB
Les paysages et le patrimoine	✓ Des paysages agricoles comme identité forte de la commune ✓ Des composantes paysagères qualitatives en cœur de bourg (parc des Essars, places	✓ Des paysages de carrières en mutation ✓ Des entrées de ville à requalifier / valoriser



	arborées, ruisseau de Lapreuilhe...) et en dehors (parc de Valgros, parc Ste-Gemme, alignements de platanes...) ✓ Le canal du Midi, patrimoine emblématique du territoire	✓ Un développement urbain parfois peu qualitatif d'un point de vue paysager
--	---	--